

Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-030
Débat Orientation Budgétaire**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 ainsi que D.2312-3 ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 10 décembre 2020 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant ce qui suit :

Le débat sur les orientations budgétaires, obligatoire pour la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB, doit se tenir au sein du conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il permet aux élus, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint, de débattre sur les tendances budgétaires générales de la collectivité.

Il ne donne pas lieu à un vote mais il doit être pris acte de ce débat par délibération.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





Communauté Territoriale Sud Luberon

Rapport d'Orientation Budgétaire

Mars 2024

Document de travail
Pièce jointe n°1

Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Communauté des Communes.

Ce document a ainsi pour but de fournir aux élus des éléments de contenu en vue du DOB 2024.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2024
- L'analyse rétrospective des budgets de la CC 2018 – 2023
- La trajectoire financière de la CC
- L'analyse de la situation RH, sur la base des éléments transmis par la CC

Toutefois, il convient de noter que :

- La présentation de la loi de finances 2024 se concentre sur les principales mesures intéressant les collectivités ;
- Par hypothèse, ne seront détaillés dans la projection de la trajectoire financière que les éléments chiffrés issus du budget principal.

Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 réaffirme le rôle du DOB dans la définition et l'élaboration de la trajectoire financière de la collectivité.

Article 17 : « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

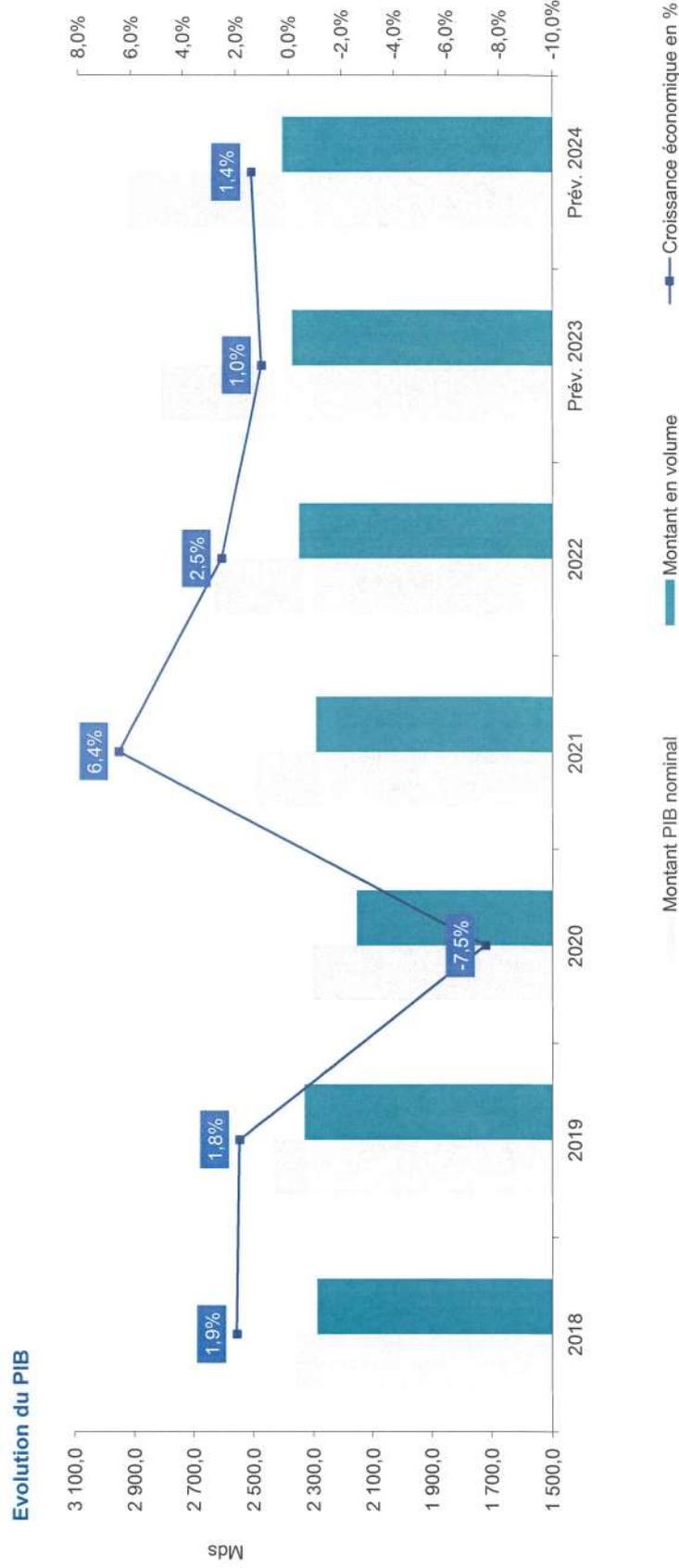
Le contexte national et la Loi de Finances 2024

L'environnement macro-économique national

L'évolution prévisionnelle du PIB retenue dans le cadre de la Loi de Finances constitue un cadre de référence pour la projection des comptes nationaux.

La croissance atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024 dans le cadre de la Loi de Finances, envisageant une « accélération de l'activité ».

Cette hypothèse optimiste apparaît en contraste avec les prévisions plus modérées d'autres organismes, généralement comprises aux alentours de +0,8% pour 2024, comme le relève notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis pour 2024 (0,9% pour la Banque de France dans sa projection en date de septembre 2023).



Par la suite, un rythme de croisière de près de +1,7% / an de croissance est projeté à horizon 2027.

L'environnement macro-économique national

Après une accélération soudaine et rapide en 2022-2023, l'inflation connaîtrait une décélération dès 2024 et qui se prolongerait sur les années à venir.

L'inflation s'est établie en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle, après +1,6 % en 2021. Initialement projetée à 4,2% (PLF23), elle s'établirait finalement en 2023 à un niveau légèrement en deçà de 2022 (+4,8%).

Le Gouvernement table sur une poursuite de la décélération, de +2,5% en 2024 à +1,75% à compter de 2026.

Des implications concrètes à attendre pour les collectivités :

- **Une croissance de la TVA 2023** plus faible qu'attendue initialement (+3,7% contre +6,1% attendu en début d'année). **Une projection de la TVA pour 2024 de +4,5%.**

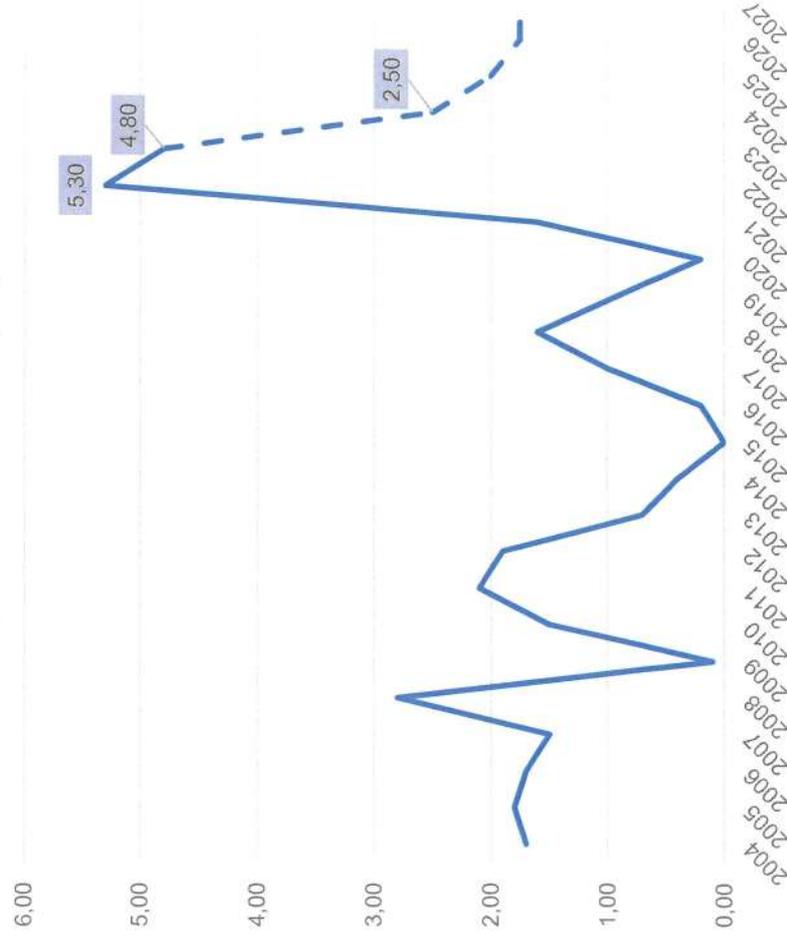
Cet indicateur est particulièrement important dans le panier de recettes de la COTELUB (évolution de la fraction de TVA).

- **Une revalorisation des valeurs locatives forfaitaires** ralentie pour 2024 (+3,8% contre +7,1% appliqué en 2023).

Cet indicateur est calculé sur la base de l'IPC hors tabac en glissement de novembre à novembre.

En 2023, la revalorisation automatique de +7,1% a permis à la CC de connaître une progression de ses bases de foncier bâti de +8,5%.

Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac



Source : INSEE et prévisions LFPF

L'environnement macro-économique national

Une situation qui se reflète diversement sur la santé financière des collectivités (Cour des Comptes)

- **2021** : une reconstitution des marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges.
- **2022** : un impact de la **crise énergétique** partiellement absorbé par la **dynamique de TVA**, des **situations contrastées** par type de collectivité.
- **2023** : une **analyse de situation** qui s'annonce moins favorable :
 - Un **ralentissement de la croissance des recettes** : croissance de la TVA inférieure à 2022, recul des DMTO (effet de la hausse des taux d'intérêts et de la baisse de l'immobilier), malgré le dynamisme des bases de fiscalité (bases foncières indexées : +3,4% en 2022, +7,1% en 2023).
 - Des **dépenses qui continuent d'augmenter avec un temps d'avance** : inflation maintenue avec un effet retard sur les prestations de service, hausse du point d'indice pour les agents, hausse des frais financiers, etc...
 - **Soit une perspective de rétractation de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités** (sauf EPCI : stabilité potentielle).
- **Pour 2024**, des perspectives de poursuite de ce recul, avec un prolongement à retardement des effets de l'inflation sur les dépenses, dans un contexte de recettes déjà ralenties et d'investissement en hausse (cycle électoral).

Le bloc communal

La situation 2022, en accroissement (épargne brute : +5,1%) est **contrastée selon le type de collectivités** :

- Cette amélioration se concentre sur les EPCI (+9,9%)
- Une quasi-stagnation pour les communes (+1,8%), du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important

En 2023, une baisse de l'épargne brute de près de 2,6% à prévoir pour les communes ; la moindre dynamique des recettes ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation.
Pour les EPCI, une stabilité potentielle au regard d'une moindre exposition aux prix de l'énergie.

Les départements

En 2022, les Départements ont connu une croissance de TVA mais également des DMTO, certains l'ayant même mis en réserve. Cumulée à une légère rétractation de leurs dépenses de RSA, les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière également.

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes (dynamique des DMTO en baisse) provoquant une résorption de l'épargne brute (-3,1%).

Les régions

En 2022, une inflation comparativement moins subie (dépenses en grande partie constituées de dépenses d'intervention : 3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Avec la croissance de la TVA, l'épargne brute a crû de plus de 8% en 2022 (néanmoins toujours en-dessous de son niveau 2019).

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes de TVA, qui devrait susciter une plus grande fragilisation de la situation (-1,7% d'épargne brute).

Une trajectoire des comptes publics en question

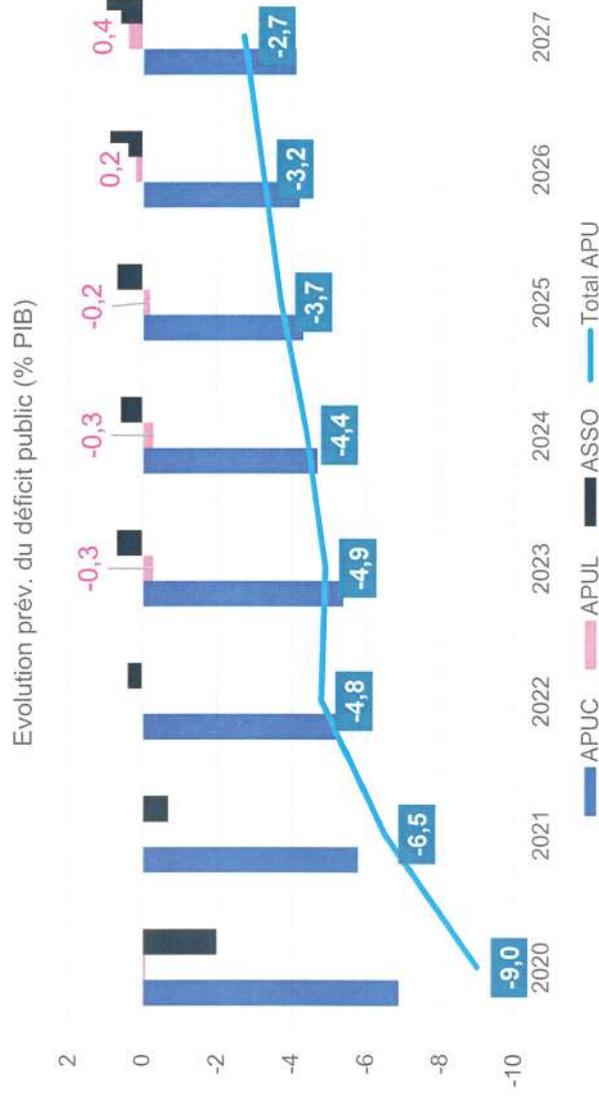
La LPFP 2023-2027 définit les objectifs de trajectoire des comptes publics à moyen terme.

Cette trajectoire apparaît aujourd'hui en question au regard de ses modalités de construction et de projection. En effet, les outils permettant son atteinte et son suivi se fondent sur deux hypothèses structurantes :

- Une inflation de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027,
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027,

Remarque : rappelons que cette projection se fonde sur des hypothèses de croissance optimistes
 → Annonce d'un plan d'économie supplémentaire de 10 Md€ sur les administrations de l'Etat le 19 février dernier

- La projection prévoit également que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.
- Dans ce cadre une légère dégradation du solde des APUL avant un retour en zone excédentaire en 2026 avec une forte amélioration attendue,
- Cette trajectoire serait due à une érosion tendancielle de leurs recettes par rapport au PIB national et une trajectoire néanmoins plus forte de réduction de la dépense publique avec une intensité grandissante.



En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Croissance PIB en volume	2,70%	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	-4,80%	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%
Dette publique	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

Une trajectoire des comptes publics en question

Dans ce cadre, la contribution des APUL, et donc collectivités territoriales, à cet objectif et leur trajectoire propre seraient ainsi principalement articulées autour de deux volets :

- Un plafonnement et une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat (progression moins importante que l'inflation projetée)
 - Une interrogation sur la faisabilité de cette trajectoire dans un contexte où de plus en plus d'enveloppes au sein des concours financiers suivent des mécanismes de revalorisation automatique, souvent en lien avec l'inflation.
- Un objectif de limitation de l'évolution des dépenses des APUL, au regard de l'achèvement du cycle électoral (baisse des dépenses d'investissement en 2025-2026) et d'une trajectoire contrainte des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) :

Evol. en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

→ Notons à ce titre :

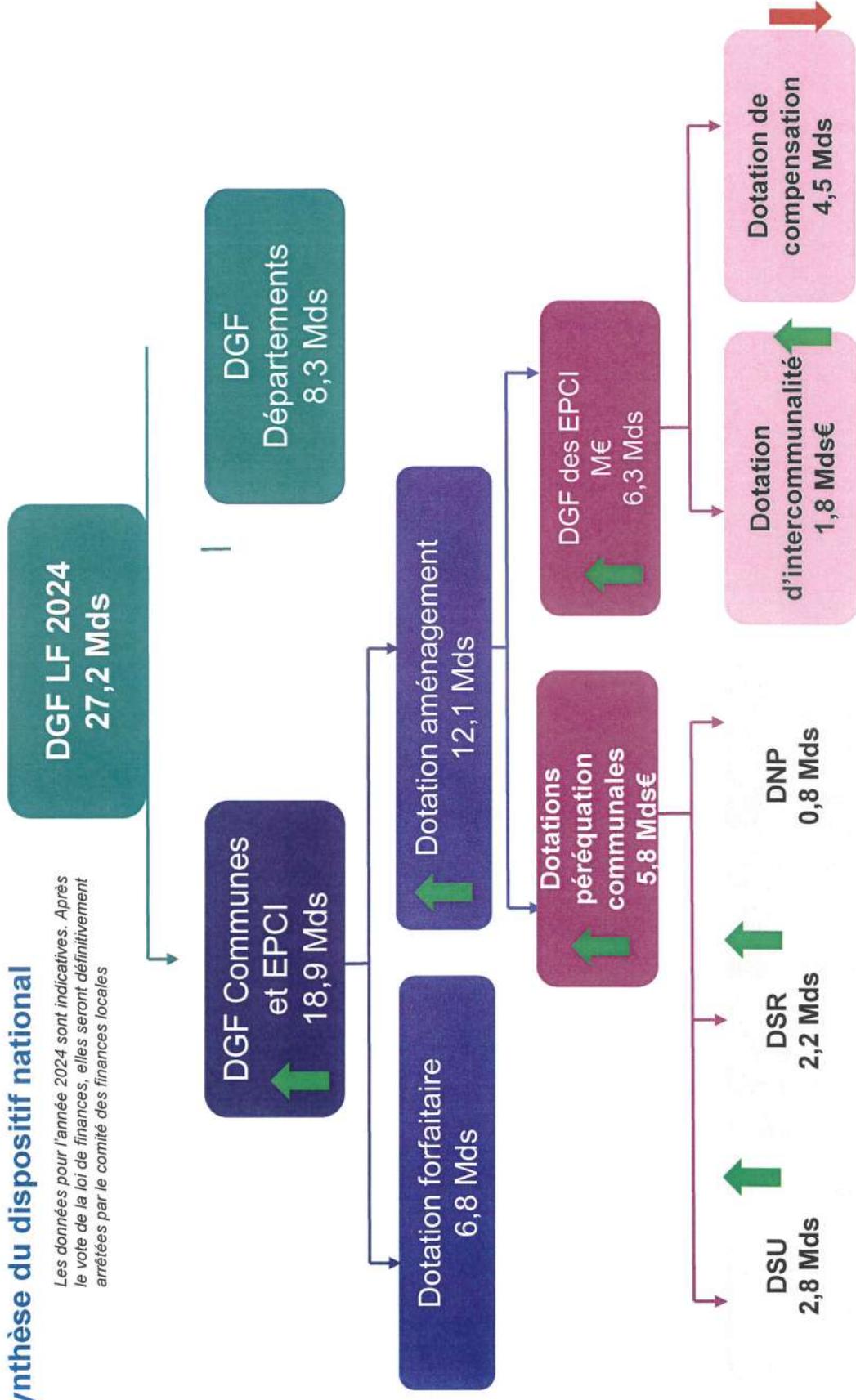
- Que cet ODEDEL concerne les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre
- Qu'il ne s'accompagne pas de dispositifs de suivi et de contrôle comme dans la précédente version.
- Que cet ODEDEL est exprimé en valeur, c'est-à-dire comprenant l'inflation.
- Ainsi, en tenant compte des hypothèses d'inflation retenues, c'est en réalité une légère baisse des dépenses de fonctionnement qui est prévue (-0,5 % / an environ à partir de 2024).

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les dotations du bloc communal connaissent une hausse de 320 M€ pour la deuxième année consécutive, principalement générée par les dotations de péréquation communales.

Synthèse du dispositif national

Les données pour l'année 2024 sont indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales



Les principales dispositions à retenir en LF24

Dans le cadre de l'abondement de la DGF du bloc communal, la dotation d'intercommunalité se voit abondée de 30 M€. Elle sera désormais augmentée tous les ans, par écrêtement de la dotation de compensation (part CPS).

L'abondement de 320 M€ de la DGF du bloc communal, pour la deuxième année consécutive, se décline comme ci-contre.

La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 millions d'euros supplémentaires.

Sa hausse totale de 90 M€, désormais annuelle, sera financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Notons par ailleurs une réduction en 2024 de la DCRTP et du FDPTP, au titre des variables d'ajustement.

Cela signifiera pour la Communauté de potentielles hausses futures de sa dotation d'intercommunalité (recette de 475 k€ en 2023) mais des baisses annuelles et certaines de sa dotation de compensation (recette de 480 k€ en 2023).

DSR : +150 M€	Abondement : +150 M€	Ecrêtement : +0 M€
DSU : +140 M€	Abondement : +140 M€	Ecrêtement : +0 M€
DI : +90 M€	Abondement : +30 M€	Ecrêtement : +60 M€

Total : +380 M€ Total : +320 M€ Total : +60 M€



- Hausse annuelle de la DI de 90 M€, financée par écrêtement de la dotation de compensation (hors abondement éventuel)
- Hausse du plafonnement de la DI, passant de 110% à 120%



- Ecrêtement automatique pour financer la hausse de la DI éventuellement non abondée par ailleurs (90 M€ / an maximum)

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les mesures susceptibles d'intéresser les collectivités sont relativement peu nombreuses et denses en Loi de Finances 2024, en comparaison aux précédents exercices marqués par la mise en œuvre des différentes réformes fiscales.

- **L'introduction d'une évolution sans lien de la THRS**

La THRS est liée à la TFPB et ne peut ainsi augmenter plus ou diminuer moins que le foncier. La LF24 introduit une possibilité d'augmentation sans lien de la THRS, dans la limite de 5% de la moyenne nationale du taux de TH. Cette possibilité est ouverte aux Communautés dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne nationale.

A ce stade de la moyenne nationale, la CC ne peut avoir recours à cet outil d'augmentation sans lien.

- **Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises**

Dans le but de lisser les pertes de recettes fiscales, pour les territoires concernés par une délocalisation avec perte de base (destruction, démolition de bâtiments industriels), une compensation spécifique est créée pour les cas de perte **importante de base et de perte importante de produit** (en proportion des recettes fiscales) de TFPB afférent aux entreprises concernées. Les modalités (calcul, notions de pertes importantes ou exceptionnelles) doivent être définies par décret. Le lissage sera de 3 ans, pouvant être porté à 5 ans.

- **Report de l'intégration de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

Tous les 6 ans, les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une revalorisation de leurs paramètres (secteurs d'évaluation, coefficient de localisation, grille tarifaire). La révision de 2022, en principe applicable en 2023, avait déjà été décalée en 2025 par la Loi de Finances 2023. La Loi de Finances 2024 repousse son application d'un an supplémentaire, de 2025 à 2026.

Dans l'intervalle, et donc a fortiori en 2024, les valeurs locatives seront actualisées comme selon la mise à jour annuelle, soit en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois dernières années pour chaque catégorie et chaque secteur.

- **Possible coexistence de la TEOM, la REOM et la TEOMi sans limite de durée**

Le financement de la gestion des ordures ménagères doit être en principe assuré par la TEOM (fiscalité) ou par la REOM (tarification). L'article 150 de la Loi de Finances permet désormais aux EPCI de n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20%.

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les mesures susceptibles d'intéresser les collectivités sont relativement peu nombreuses et denses en Loi de Finances 2024, en comparaison aux précédents exercices marqués par la mise en œuvre des différentes réformes fiscales.

- Pérennisation et renforcement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md€ (financement des projets d'investissement)

La CC a candidaté pour le financement de ses projets dans le cadre du fonds vert.

- **Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités**

Le produit de fraction de TVA versé en compensation des réformes fiscales au bloc communal est versé par douzièmes. Il évolue selon la TVA nationale de l'année même (selon prévision en Loi de Finances puis ajustement en fin d'année) : c'est ce qu'il s'est passé cette année, avec une dynamique de TVA finalement moins forte qu'anticipée et un ajustement à la baisse des douzièmes versés fin 2023.

La Loi de Finances modifie ces modalités de versement pour le bloc communal, selon un mécanisme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : « *Le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.* »

- **Réintégration des dépenses d'aménagements de terrain (compte 212) dans l'assiette automatisée de FCTVA**

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA n'intégrait pas dans son assiette initiale le compte d'aménagements de terrain, pourtant régulièrement mobilisé par les collectivités, notamment dans le cadre de dépenses relatives à la compétence GEMAPI (digues) ou encore de l'atteindre des objectifs du ZAN. C'est désormais le cas pour les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre du FPIC**

Désormais, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC, quand il s'agit du mode de répartition mobilisé par l'EPCI, deviennent pluriannuelles. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI, telles qu'issues de la délibération en question, sont appliquées au montant annuel du FPIC. Les conseils municipaux et l'organe délibérant de l'EPCI conservent néanmoins, sur simple délibération (au moins une commune) la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC (pour soumettre la répartition à un nouveau vote, proposer une nouvelle formule ou revenir au droit commun) dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC de l'année par les services de l'Etat.

Les principales dispositions à retenir en LF24

Focus : Les évolutions à venir dans le pilotage financier

- Introduction d'une annexe « budget vert » au CA 2024

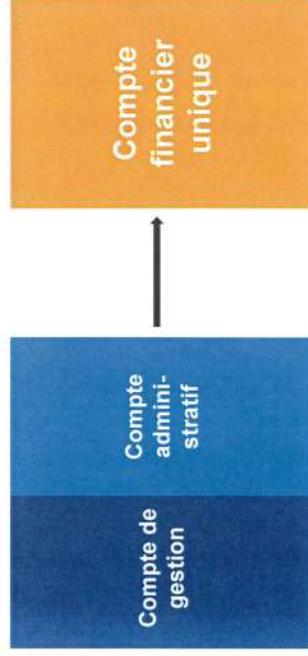
Dès le CA 2024, les collectivités devront intégrer une annexe obligatoire, dont le modèle et les modalités sont à paraître par décret, reprenant et classant les dépenses d'investissement selon leur contribution aux objectifs de transition écologique.

- **Généralisation du Compte Financier Unique à horizon 2026**

Le CFU, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, deviendra obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026 (vote en 2027). Les collectivités peuvent opter par anticipation.

Il s'agit d'une étape qui s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre obligatoire de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les SDIS, les CDG de la fonction publique territoriale, le CNFPT et les ASA adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.



Ce qui n'évolue pas

- Le contrôle du comptable public
- Les régimes de responsabilité juridique de l'ordonnateur et du comptable (cf ordonnance mars 2022)

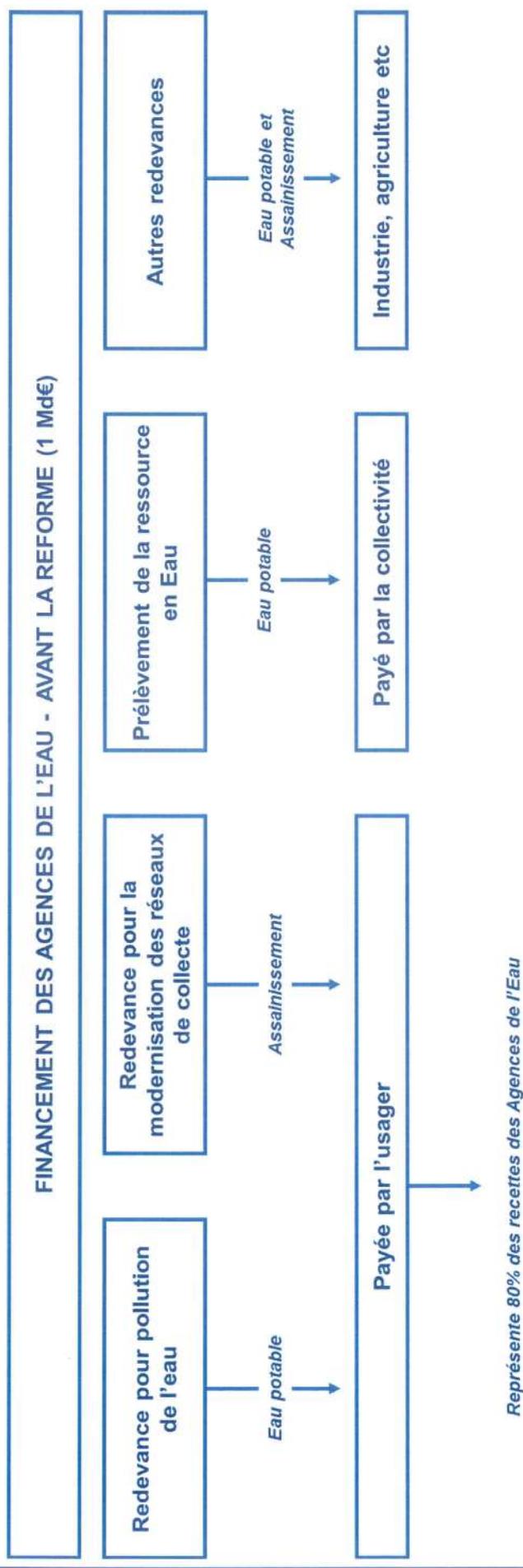
Ce qui évolue

- Une plus grande coopération de l'ordonnateur et du comptable public (ex : fiabilisation des données)

Les principales dispositions à retenir en LF24

Focus : La réforme des redevances Agences de l'Eau - Rappel de l'existant

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, au niveau de chaque bassin versant, principalement par les usagers : ils représentent, au travers des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, 80% des recettes des Agences.



Les principales dispositions à retenir en LF24

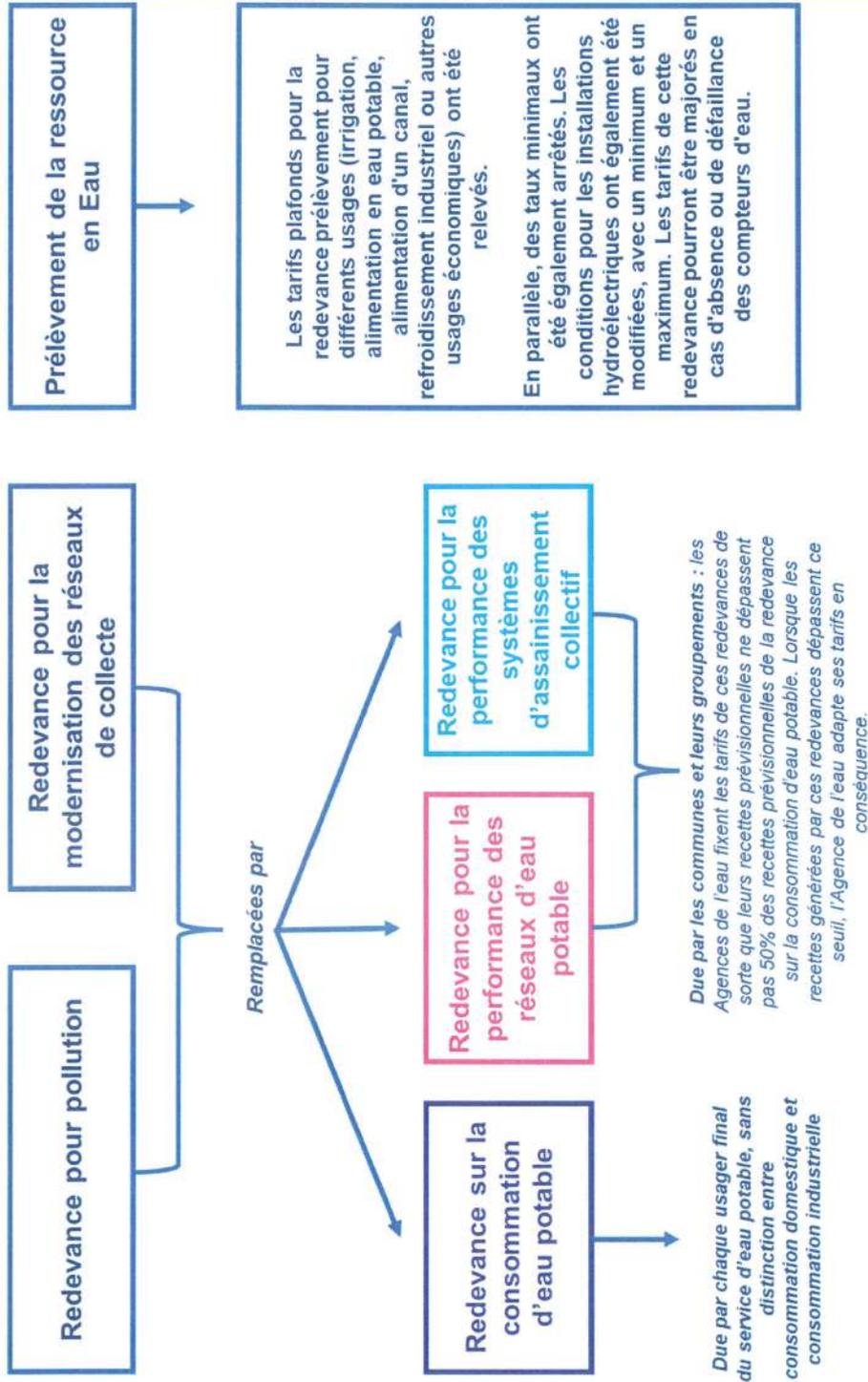
Focus : La réforme des redevances de l'Eau – En synthèse

Ces redevances seront refondues et en partie remplacées.

Une redevance « consommation d'eau potable » restera directement prélevée sur la facture de l'utilisateur.

Des redevances de performance des réseaux seront désormais facturées aux collectivités gestionnaires (charges pour le service), selon des tarifs dépendants de critères de performance technique.

Cette évolution, dont les modalités doivent être précisées par décret, annonce des impacts majeurs sur les équilibres des services et donc sur les réflexions autour du financement des investissements, de la stratégie tarifaire, ou encore de l'organisation du transfert à venir des compétences pour les territoires concernés.



En synthèse pour la COTELUB et son territoire

En synthèse, plusieurs points clés concernent directement la COTELUB :

- En matière de **DGF**, sa dotation d'intercommunalité cible ayant été atteinte en 2022, il existe un risque de recul de la DGF à terme : sa dotation de compensation (part CPS) sera amenée à diminuer de manière certaine, tandis qu'il n'est pas acquis que la CC bénéficie de la hausse de la dotation d'intercommunalité dans les mêmes proportions..
- La réintroduction du FCTVA sur les **dépenses d'aménagement de terrains constitue** un enjeu prégnant pour la COTELUB, au regard de sa programmation d'investissement à venir, dont les financements seront aussi **fonction des fonds verts susceptibles** d'être débloqués.
- **A horizon 2026, plusieurs enjeux d'évolution devront être pris en compte par la COTELUB**, notamment le passage obligatoire au compte financier unique (pour les comptes 2026 votés en 2027 au plus tard), ou encore la réforme des redevances de l'Eau et l'impact qu'elle peut avoir sur les réflexions en cours en matière d'eau et d'assainissement.

Plus globalement, la loi de programmation des finances publiques décrit une trajectoire d'évolution des finances publiques contrainte, sans pour autant prévoir de mécanisme coercitif à ce stade. Il conviendra toutefois pour la CC de rester attentive à d'éventuels retournements législatifs (cf. plan d'économie annoncé sur les administrations centrales le 19 février).

La situation financière de la COTELUB

La situation financière rétrospective 2018-2023

La COTELUB présente trois budgets : un budget général et deux budgets annexes (ZA du Revol et Parking de la Bonde).

Seul le budget général est ici étudié. Globalement, entre 2018 et 2023, les SIG diminuent, avec une CAF nette correspondant à 7% des recettes de gestion en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	12 303 298	13 168 421	13 786 025	14 181 214	14 544 046	15 583 873
Produits des services (R70)	308 976	318 161	212 087	379 127	427 997	368 416
Impôts et taxes (R73)	10 038 689	10 567 895	11 294 222	11 195 564	11 410 427	12 841 754
Dotations et participations (R74)	1 890 119	2 140 241	2 215 327	2 525 772	2 581 101	2 071 922
Autres produits (R75)	36 161	38 883	31 043	36 907	56 589	93 712
Atténuation de charges (R013)	29 353	103 241	33 346	43 844	67 932	208 069
DÉPENSES DE GESTION	10 842 087	11 497 714	11 970 544	11 990 477	13 373 911	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	2 408 115	2 434 670	2 931 423	3 093 787	3 886 326	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	1 911 423	2 316 272	2 526 361	2 714 869	3 145 870	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 527 364	4 502 576	4 501 540	4 490 701	4 501 809	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	1 995 185	2 244 196	2 011 220	1 691 120	1 839 906	2 011 791
ÉPARGNE DE GESTION	1 461 211	1 670 707	1 815 481	2 190 737	1 170 135	886 890
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>15%</i>	<i>8%</i>	<i>6%</i>
Solde financier	-12 941	-16 978	-3 941	-3 330	-2 862	-2 770
Solde exceptionnel	-41 248	2 303	-69 527	188 987	266 354	1 111
Solde provision	-75 000	6 000	-10 100	1 000	-124 570	176 570
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 332 022	1 662 032	1 731 913	2 377 394	1 309 057	1 059 336
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>11%</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>17%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 275 431	1 229 335	1 702 767	2 358 904	1 290 113	1 039 584
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>10%</i>	<i>9%</i>	<i>12%</i>	<i>17%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>

La situation financière rétrospective 2018-2023

Les recettes de gestion en synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	12 303 298	13 168 421	13 786 025	14 181 214	14 544 046	15 583 873
Produits des services (R70)	308 976	318 161	212 087	379 127	427 997	368 416
Impôts et taxes (R73)	10 038 689	10 567 895	11 294 222	11 195 564	11 410 427	12 841 754
Dotations et participations (R74)	1 890 119	2 140 241	2 215 327	2 525 772	2 581 101	2 071 922
Autres produits (R75)	36 161	38 883	31 043	36 907	56 589	93 712
Atténuation de charges (R013)	29 353	103 241	33 346	43 844	67 932	208 069

Globalement, sur la période, les recettes augmentent de 27% (soit +3 280k€ entre 2018 et 2023). Celles-ci sont notamment portées par les recettes fiscales (+28%), les dotations et participations (+10%) ainsi que les produits des services (+19%).

Les dépenses de gestion en synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DÉPENSES DE GESTION	10 842 087	11 497 714	11 970 544	11 990 477	13 373 911	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	2 408 115	2 434 670	2 931 423	3 093 787	3 886 326	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	1 911 423	2 316 272	2 526 361	2 714 869	3 145 870	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 527 364	4 502 576	4 501 540	4 490 701	4 501 809	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	1 995 185	2 244 196	2 011 220	1 691 120	1 839 906	2 011 791

Globalement, sur la période, les dépenses augmentent de 36%, soit +3 855k€ entre 2018 et 2023.

Les dépenses de la communauté de communes sont notamment composées d'atténuation de produits (+3%), de charges à caractère général (+87%) et de dépenses de personnel (+84%)

Repères comparatifs – Panel

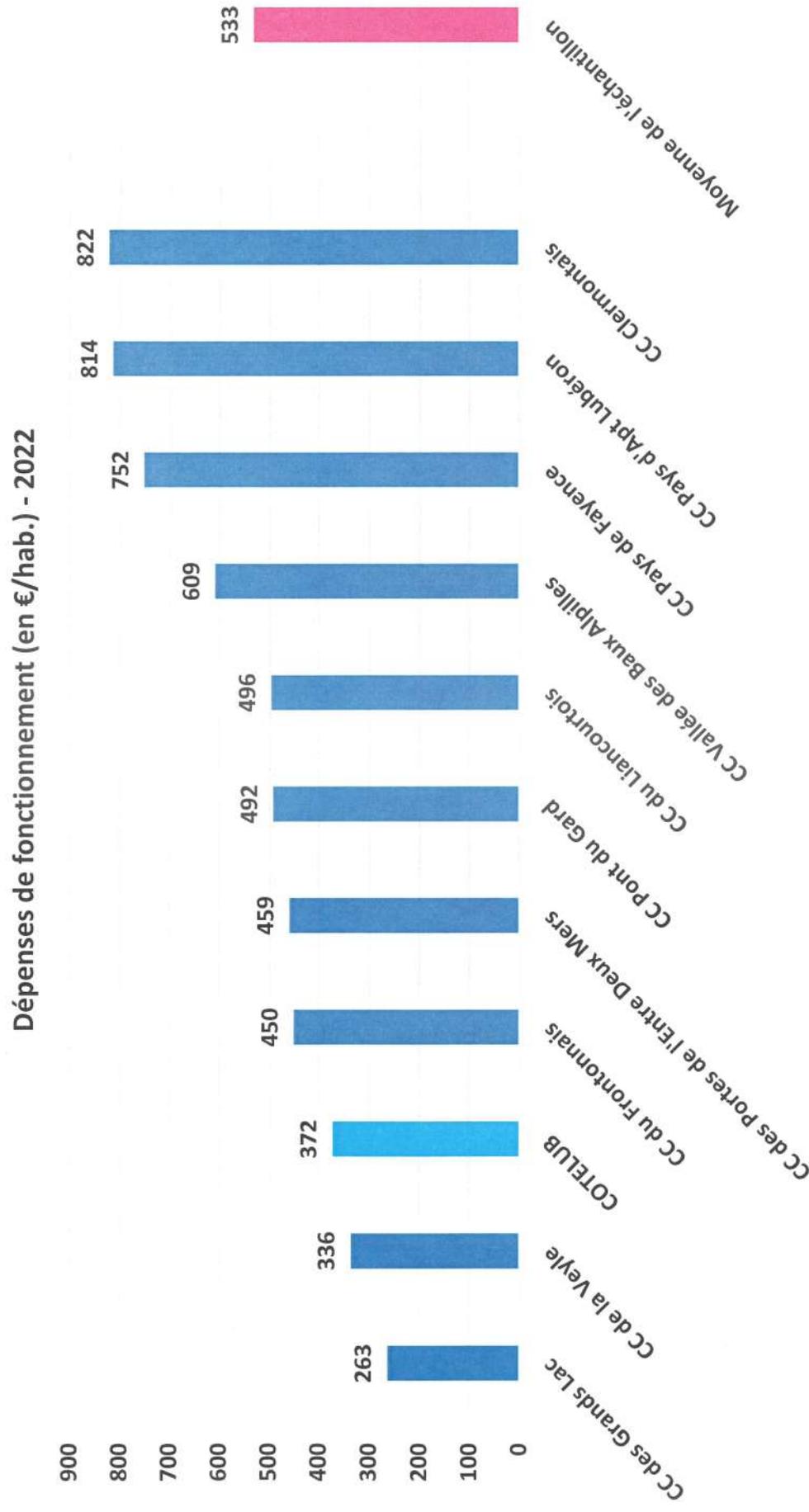
Le panel sélectionné présente des similitudes avec la COTELUB en termes de population, régime fiscal, nombre de communes, etc.

Il s'agit par ailleurs de territoires situés dans la région ou proches de grandes aires d'attraction (agglomérations, métropoles) et dotés de bases de fiscalité économique significatives.

EPCI	Département	EPCI appartenant à une FPU	Nombre de Communes	Population
COTELUB	84	Oui	16	25 000
CC Pays d'Apt Lubéron	84	Oui	25	29 000
CC Pont du Gard	30	Oui	16	25 000
CC Clermontais	34	Oui	21	28 000
CC Vallée des Baux Alpilles	13	Oui	10	28 000
CC Pays de Fayence	83	Oui	9	28 000
CC de la Veyle	01	Oui	18	23 400
CC des Portes de l'Entre Deux Mers	33	Oui	11	22 200
CC du Liancourtois	60	Oui	10	24 200
CC des Grands Lac	40	Oui	7	30 000
CC du Frontonnais	31	Oui	10	27 200

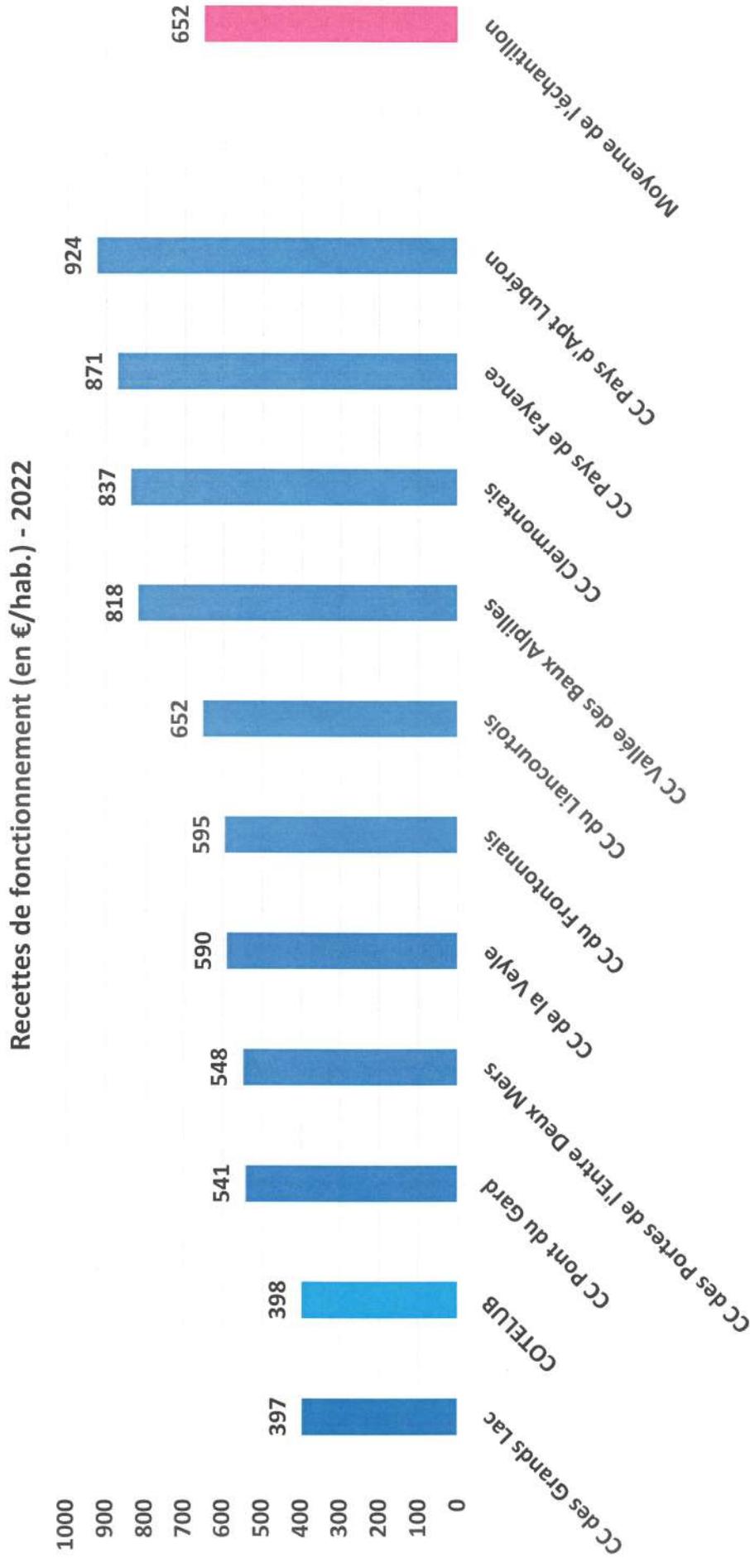
Les données présentées ci-après correspondent à des données agrégées DGFIP (budget principal + budgets annexes).

Repères comparatifs – Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement de la CC sont nettement inférieures à la moyenne de l'échantillon (-30%).

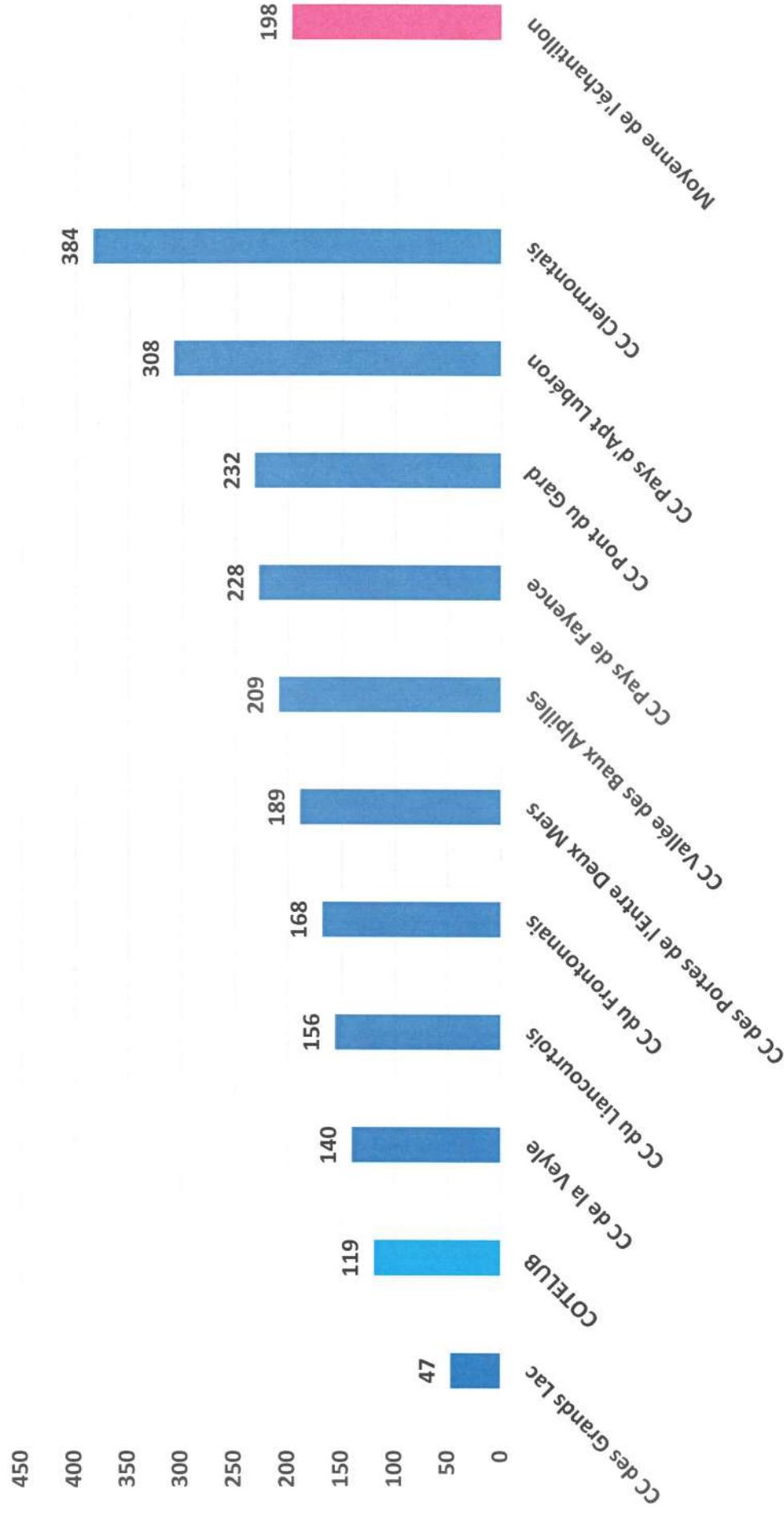
Repères comparatifs – Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont également en-deçà de la moyenne de l'échantillon (-39%).

Repères comparatifs – Charges de personnel

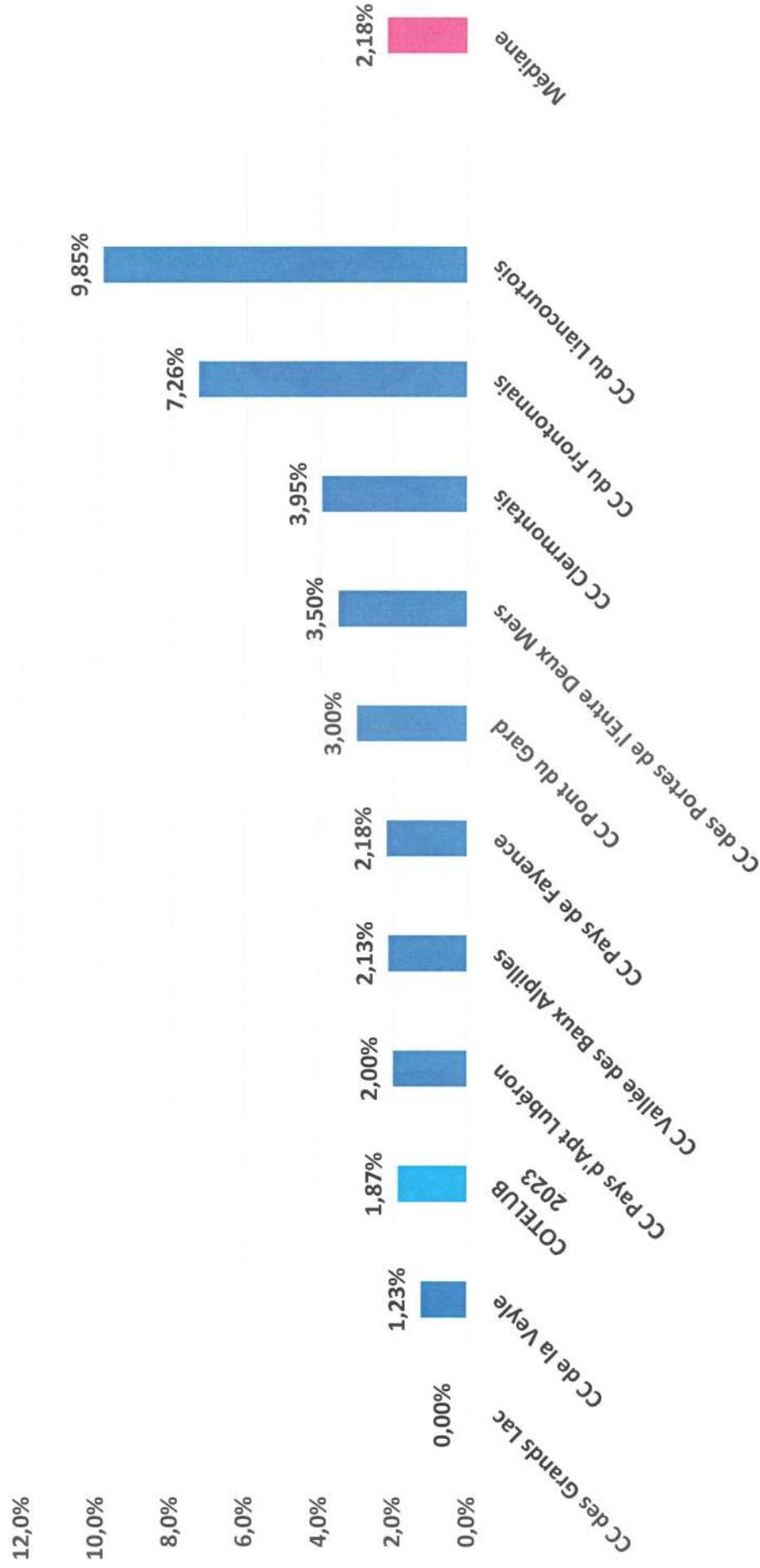
Charges de personnel (en €/hab.) - 2022



Les charges de personnel participent à la position relative observée sur les dépenses : elles sont inférieures de 40% à la moyenne de l'échantillon, en lien avec la tendance observée plus globalement pour les dépenses

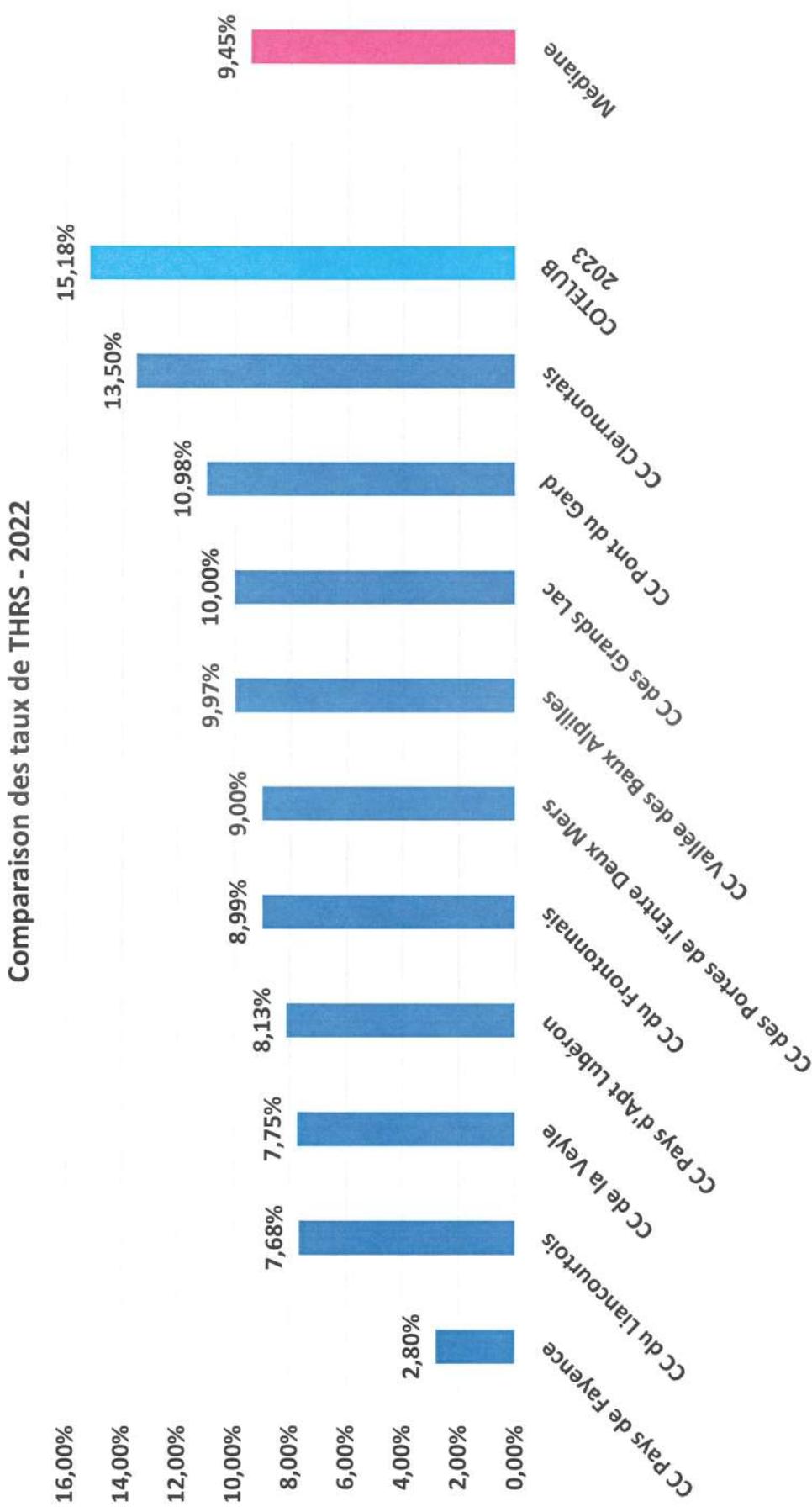
Repères comparatifs – Fiscalité

Comparaison des taux de foncier bâti - 2022



En 2023, le taux de foncier de la COTELUB se situe dans la médiane de l'échantillon, ainsi qu'à la moyenne nationale des EPCI à FPU (2,91% en 2022).

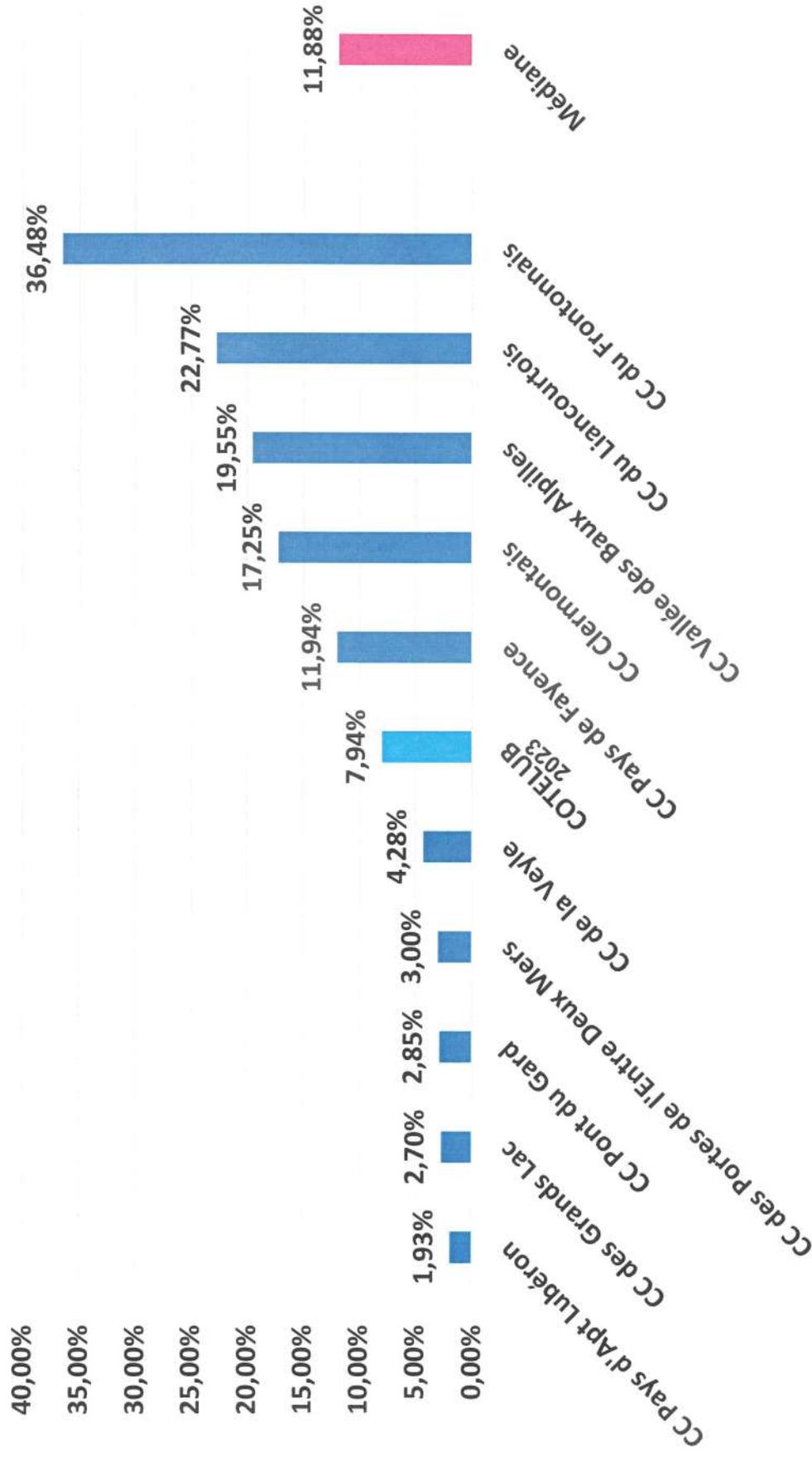
Repères comparatifs - Fiscalité



En 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires de la COTELUB est quant à lui supérieur à la médiane de l'échantillon, ainsi qu'à la moyenne nationale des EPCI à FPU (8,28% en 2022).

Repères comparatifs – Fiscalité

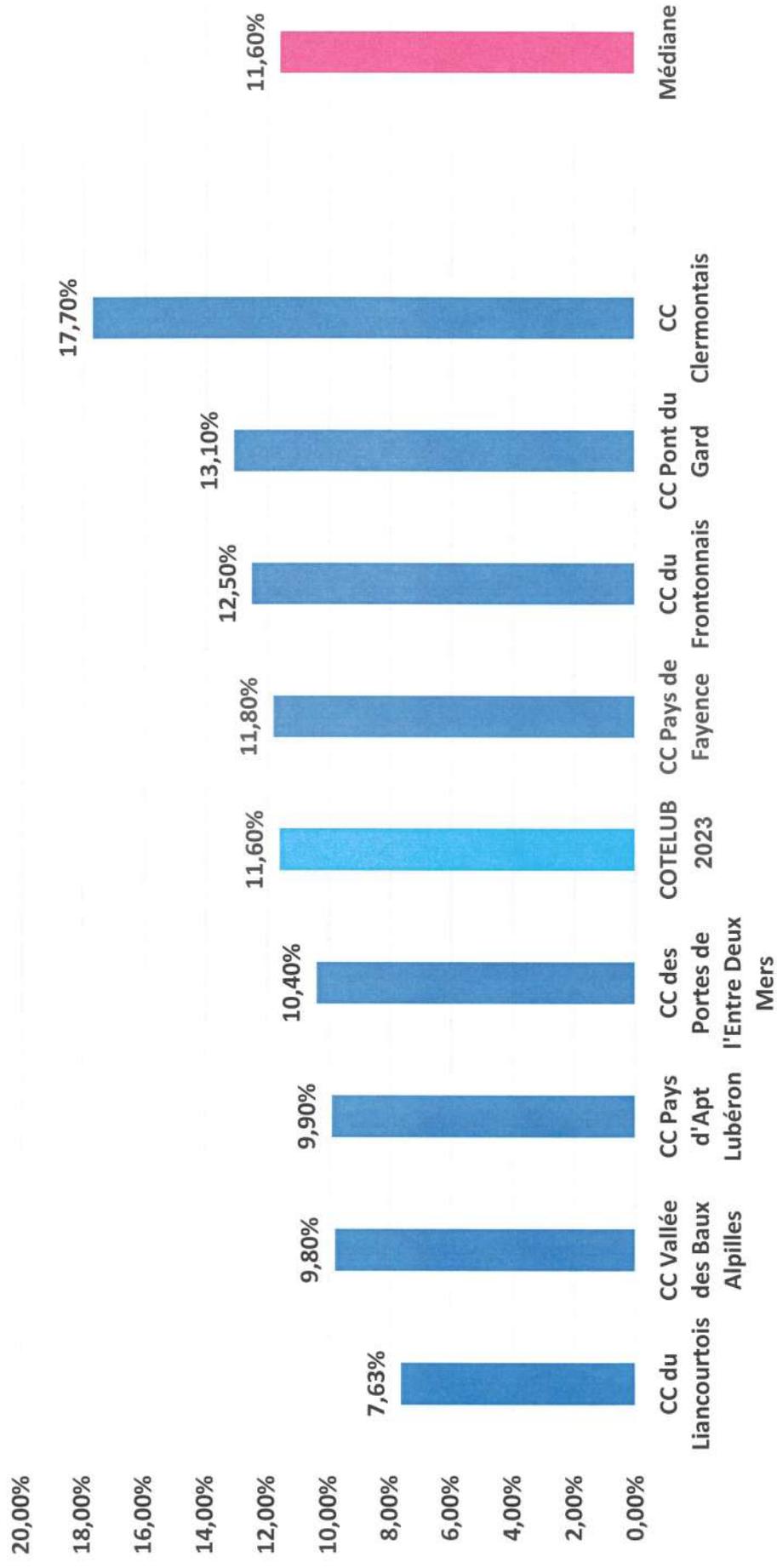
Foncier non bâti (dont GEMAPI)



Enfin, en 2023, le taux de foncier non bâti est inférieur à la médiane de l'échantillon mais proche de la moyenne nationale des CC à FPU (7,92% en 2022).

Repères comparatifs – Fiscalité

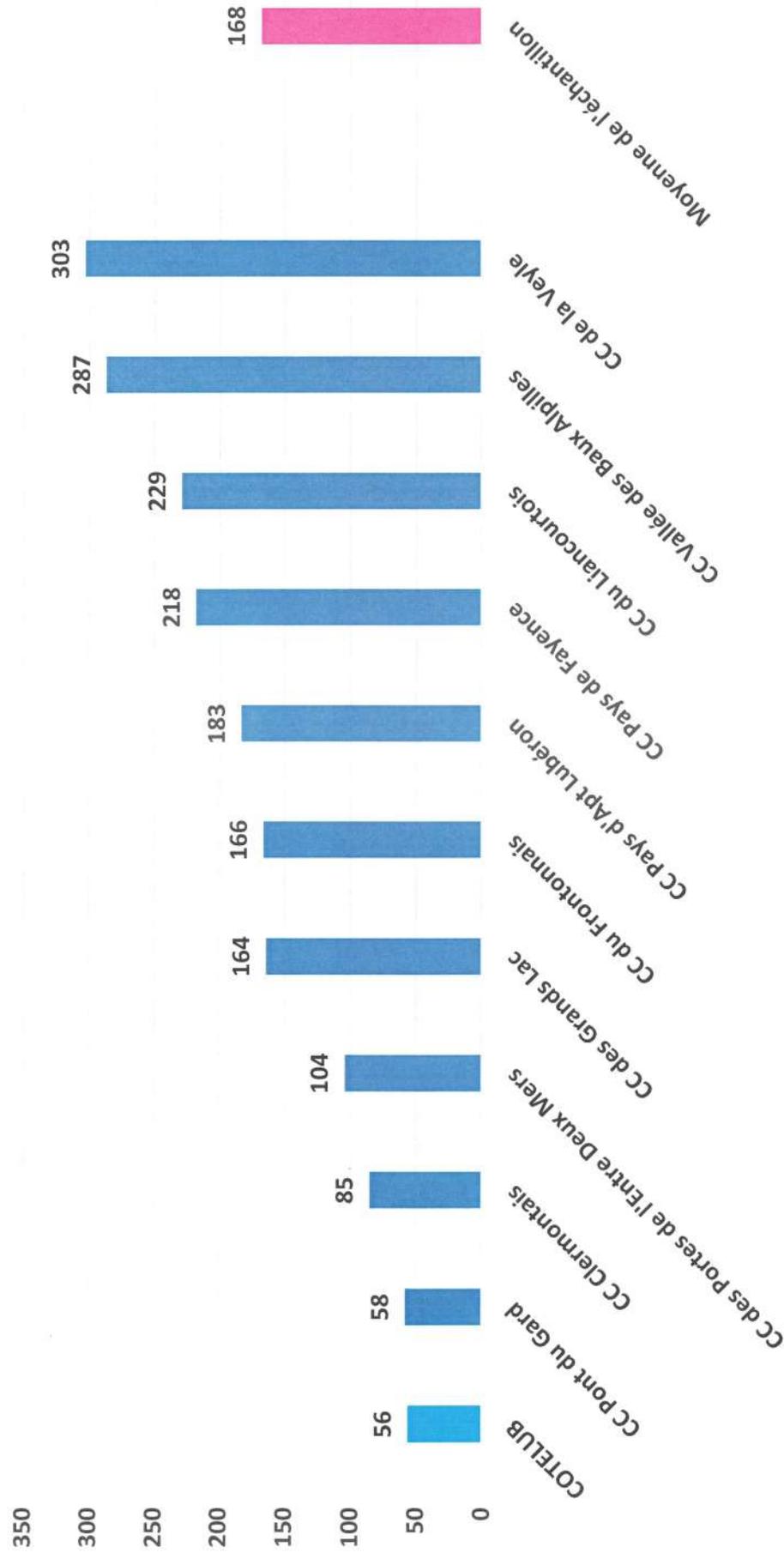
Comparaison des taux de TEOM - 2022



En 2022, le taux de TEOM de la COTELUB se situe dans la médiane de l'échantillon. Nous ne disposons pas des indications de moyenne à l'échelle nationale.

Repères comparatifs – L'épargne dégagée

Comparaison de l'Épargne brute - 2022 (en €/hab.)



En 2022, au regard des constats opérés sur les dépenses et les recettes, le niveau d'épargne de la COTELUB apparaît très insuffisant et très en deçà de la moyenne de l'échantillon (-67%).

La situation financière rétrospective 2018-2023

L'investissement et son financement en synthèse

Les dépenses d'équipement s'élevaient en moyenne à 1 547 k€/an sur la période.

- Ces dépenses d'équipement sont majoritairement composées de dépenses propres à la COTELUB (74%).

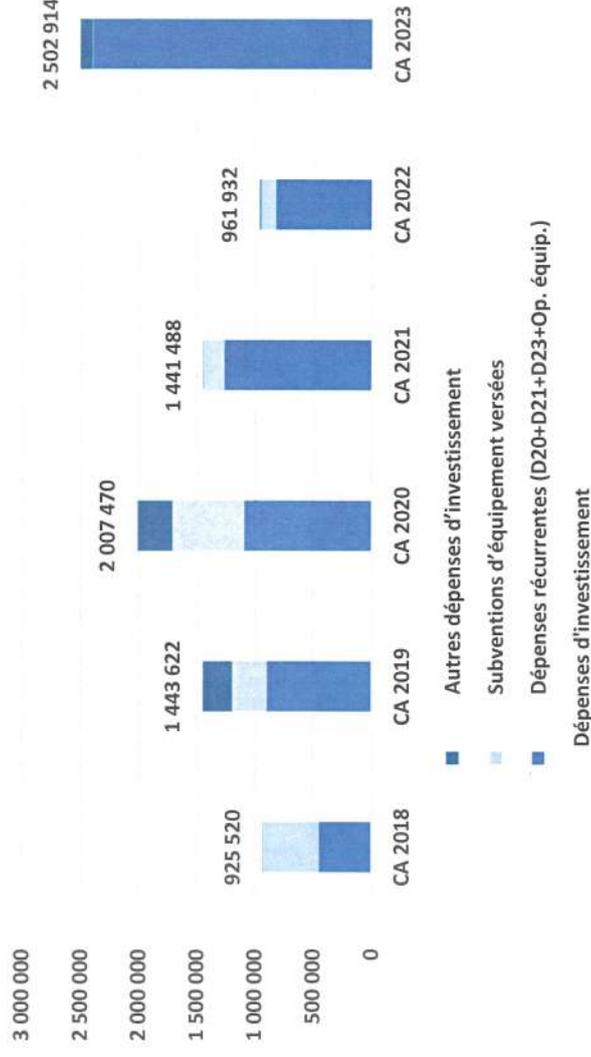
- ✓ Deux pics se distinguent particulièrement : 2020 et 2023
- ✓ Les subventions versées représentent quant à elles 19% de ces dépenses sur la période.

- Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions) représentent 369k€ par an en moyenne.

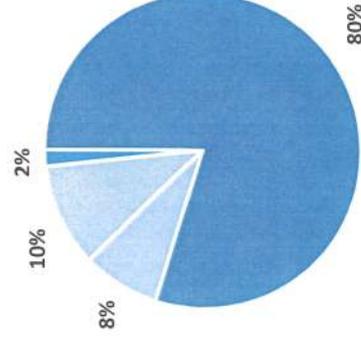
- ✓ En tenant compte de l'épargne nette dégagée (8 721 k€), ces recettes ne représentent que 20% des modalités de financement de l'investissement,
- ✓ Celui-ci est donc en grande partie autofinancé par l'épargne dégagée (80% sur la période).

- Le financement apparaissant temporairement excédentaire par rapport aux dépenses à couvrir sur la période d'étude, le résultat de clôture est en hausse de près de 3 M€ entre 2018 et 2023.

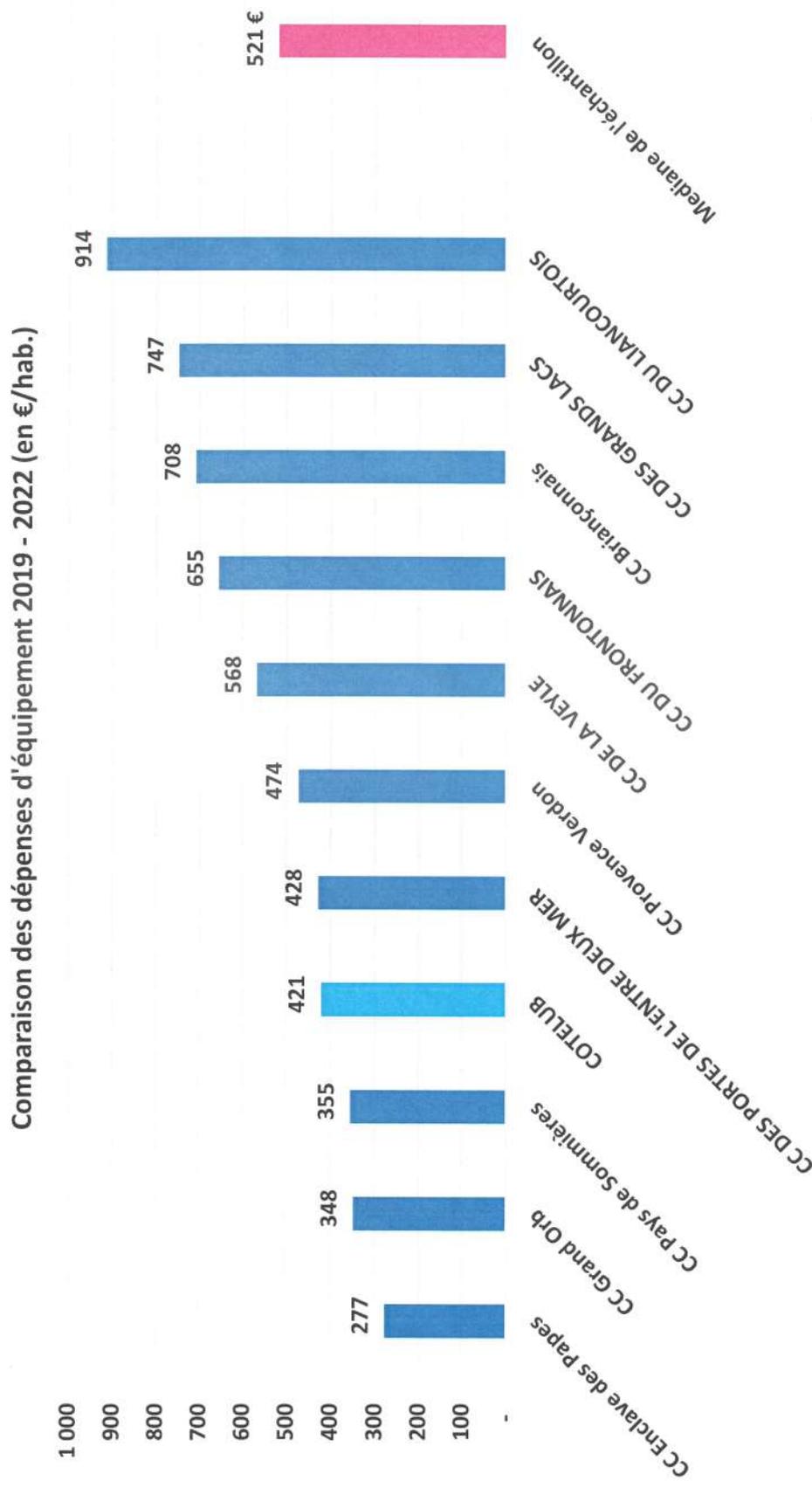
Dépenses d'équipement 2018-2023



Financement de l'investissement 2018-2023



Repères comparatifs – Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement de la COTELUB sont en moyenne inférieure à la médiane de l'échantillon (-24%).

Focus sur l'exercice 2023 – Analyse financière

	2023
RECETTES DE GESTION	15 583 873
Produits des services (R70)	368 416
Impôts et taxes (R73)	12 841 754
Dotations et participations (R74)	2 071 922
Autres produits (R75)	93 712
Atténuation de charges (R013)	208 069

L'exercice 2023 témoigne d'un volume de dépenses de fonctionnement de près de 15M€ sur le budget principal.

Ces dépenses sont financées par près de 15,8 M€ de recettes de fonctionnement, principalement des recettes de gestion, en grande partie alimentées par la fiscalité (recettes inscrites en impôts et taxes).

DÉPENSES DE GESTION	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	2 011 791

La COTELUB dégage ainsi une épargne brute (solde des opérations réelles de fonctionnement) de **1,06 M€ en 2023 et 1,04 M€ d'épargne nette**, déduction faite du remboursement de la dette résiduelle.

ÉPARGNE DE GESTION	886 890
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>6%</i>
Solde financier	- 2 770
Solde exceptionnel	1 111
Solde provision	176 570
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	884 120
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>6%</i>

Cette épargne participe au financement des dépenses d'investissement : ainsi en tenant compte par ailleurs d'un total de 684 k€ de recettes réelles en section d'investissement, les dépenses d'équipement de 2 503 k€ suscitent un besoin de financement de 779 k€.

Amortissement du capital de la dette existante	19 751
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	864 369
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>6%</i>

Ce besoin de financement est couvert sur l'exercice 2023 par le résultat de clôture, qui connaît ainsi une diminution à due concurrence et s'établit à **fin 2023 à 7,1 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES (hors D16)	2 502 914
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES (hors R16)	684 346
---	----------------

Par ailleurs, rappelons que la COTELUB dispose d'un faible encours de dette résiduel, qui s'élève à 102 k€ au 31/12/23. Cela représente à titre indicatif une capacité de désendettement de 0,1 an.

SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	7 935 673
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	7 156 689
SOIT VARIATION DU RESULTAT	- 778 984

Focus sur l'exercice 2023 - Analyse financière

	2022	2023
RECETTES DE GESTION	14 544 046	15 583 873
Produits des services (R70)	427 997	368 416
Impôts et taxes (R73)	11 410 427	12 841 754
Dotations et participations (R74)	2 581 101	2 071 922
Autres produits (R75)	56 589	93 712
Atténuations de charges (R013)	67 932	208 069

TCAM	Evolution en %	Evolution en valeur
7%	7%	1 039 827
-14%	-14%	- 59 581
13%	13%	1 431 327
-20%	-20%	- 509 179
66%	66%	37 123
206%	206%	140 137

DÉPENSES DE GESTION	13 373 911	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	3 886 326	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	3 145 870	3 518 399
Atténuations produits (D014)	4 501 809	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	1 839 906	2 011 791

10%	10%	1 323 072
16%	16%	606 883
12%	12%	372 529
4%	4%	171 775
9%	9%	171 885

ÉPARGNE DE GESTION	1 170 135	886 890
<i>En % des recettes de gestion</i>	8%	6%
Solde financier	-2 862	- 2 770
Solde exceptionnel	266 354	- 1 111
Solde provision	-124 570	176 570
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 309 057	884 120
<i>En % des recettes de gestion</i>	9%	7%
Amortissement du capital de la dette existante	18 944	19 751
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 290 113	864 369
<i>En % des recettes de gestion</i>	9%	6%

-24%	-24%	- 283 245
-119%	-119%	- 8 648
-242%	-242%	301 140
-19%	-19%	- 249 721
4%	4%	807
-19%	-19%	- 250 529

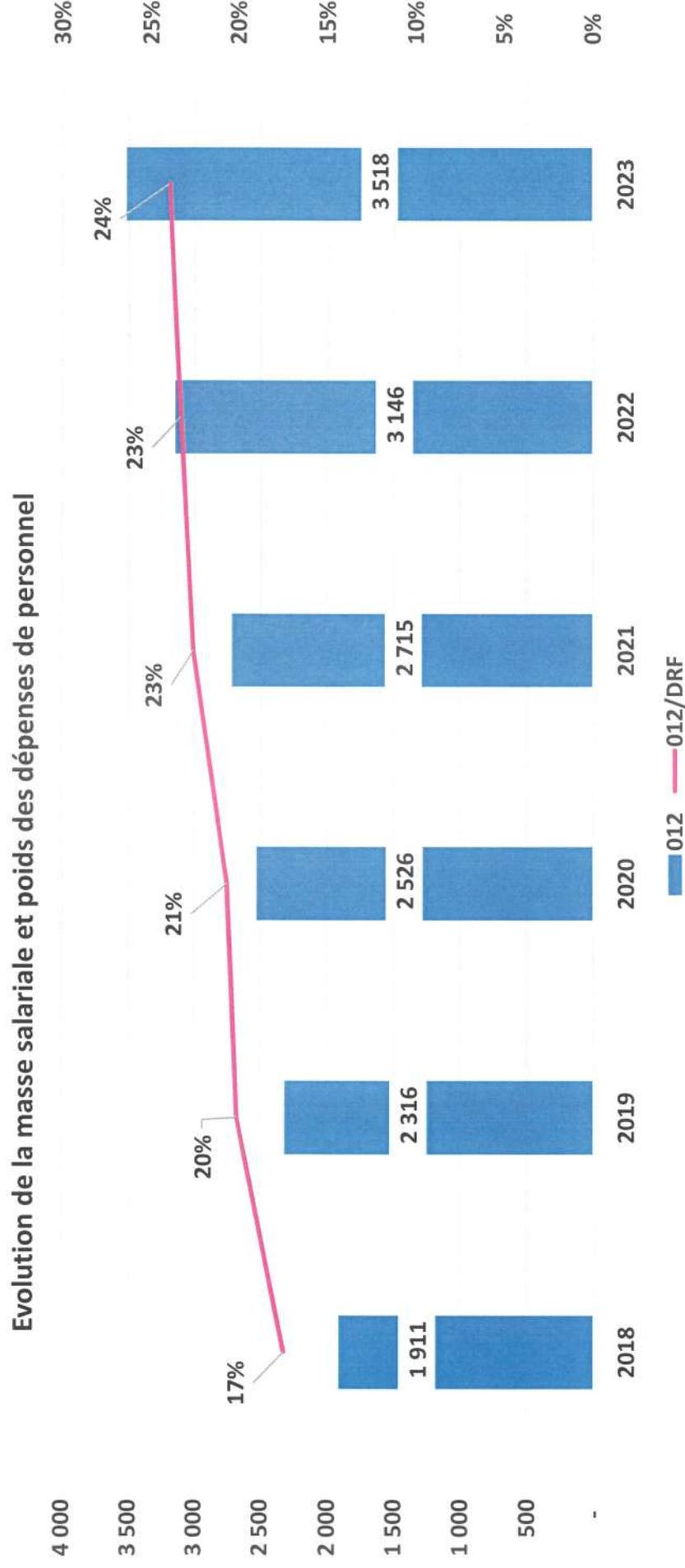
Entre 2022 et 2023, une baisse des SIG liée à la diminution de l'épargne de gestion (hausse des recettes supérieure aux dépenses).

Malgré une reprise de provision ponctuelle, cette baisse de l'épargne de gestion conduit à amoindrir l'épargne nette de la CC par rapport à l'exercice 2022 et donc sa marge de manœuvre dégagée sur l'année pour le financement de l'investissement (malgré un faible volume de dette et une annuité qui pèse peu sur les marges de manœuvre).

La situation RH

La situation RH

Une masse salariale qui évolue à la hausse depuis 2018, avec un effet significatif en 2022-2023 des mesures de revalorisation salariale décidées au niveau national.

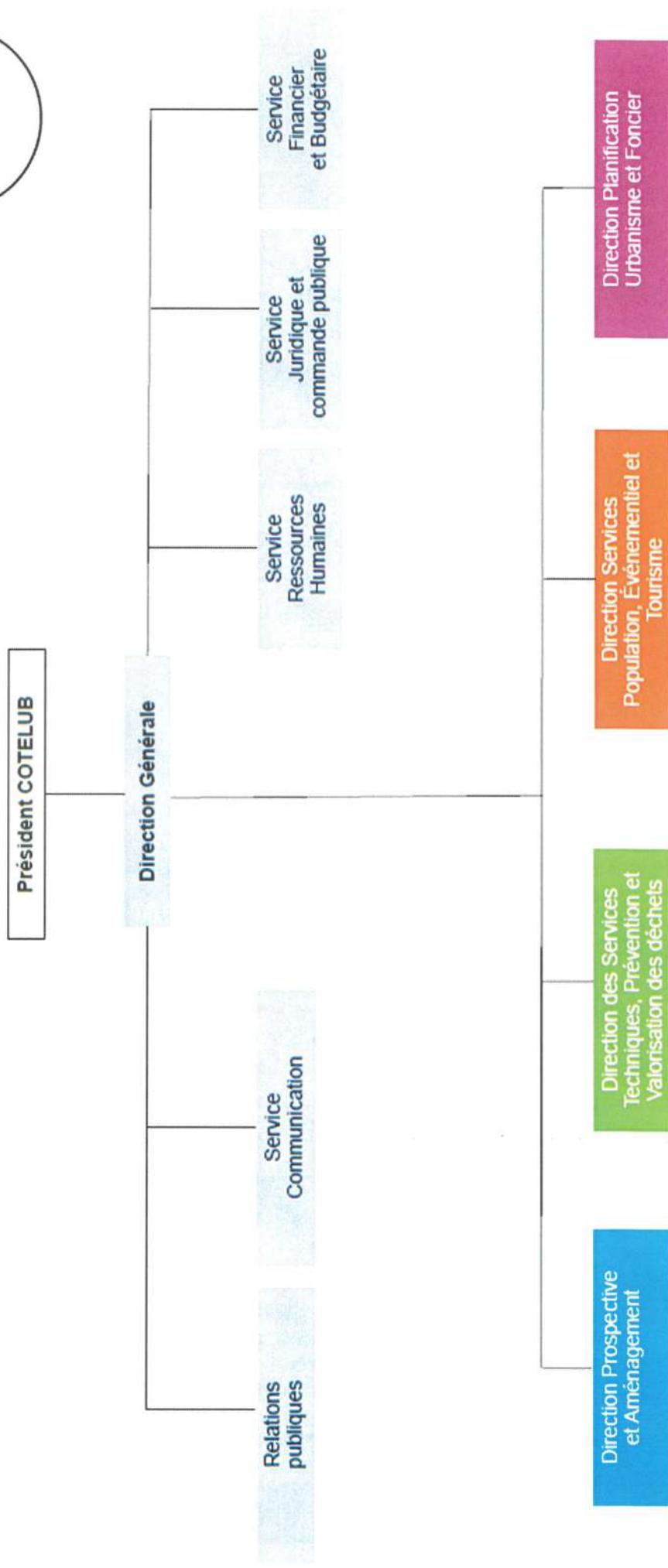


La hausse des effectifs couplée aux diverses évolutions en matière de personnel conduit la COTELUB à accroître sa masse salariale sur la durée. Celles-ci représentent un poids relatif de près de 24% des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023.

La situation RH

Rappel de l'organigramme des services

EFFECTIF
GLOBAL :
82 agents



La situation RH

Notons que la répartition ci-contre a été élaborée sur la base de l'organigramme actuel. Un projet de refonte de cet organigramme est actuellement en cours.

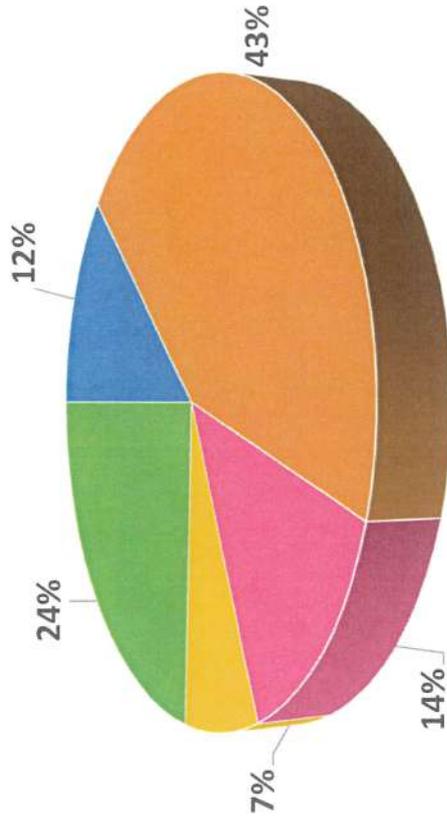
Plusieurs recrutements sont en cours :

- Intégration au 01/04/2024 du personnel de l'office du tourisme en régie autonome (6 agents)
- 1 responsable juridique commande publique (remplacement suite à sa démission)
- 1 instructeur ADS
- 1 gestionnaire marchés publics (mobilité interne)
- 1 chargé(e) de coopération (création de poste – mobilité interne)
- 1 responsable collecte (départ à la retraite fin d'année)
- 1 responsable prévention valorisation des déchets (création de poste – mobilité interne)

Des recrutements sont par ailleurs envisagés :

- Gestionnaire foncier (création de poste)
- Juriste (création de poste pour renfort du service)

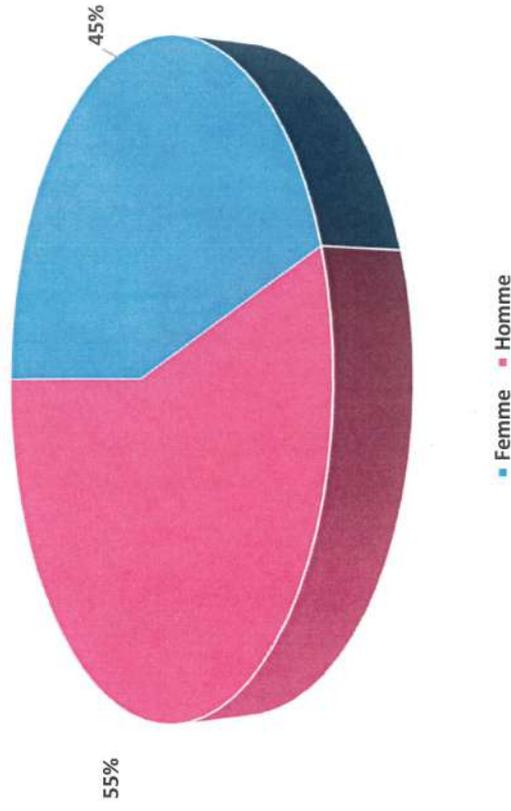
Répartition des agents



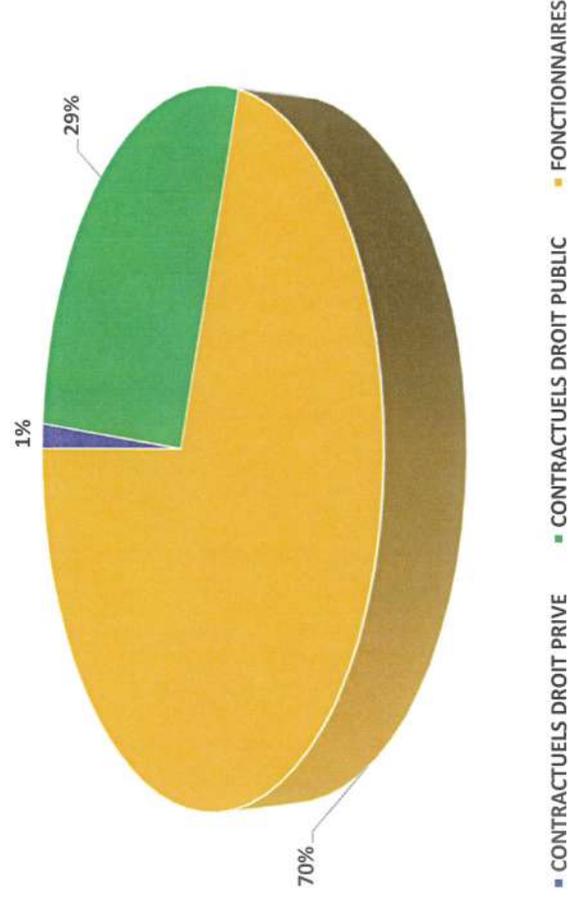
- Direction prospective et aménagement
- Direction des services techniques prévention et valorisation des déchets
- Direction des services population, événementiel et tourisme
- Direction planification - Urbanisme et foncier
- Direction générale des services

La situation RH

Répartition des effectifs par sexe au 31.12.2023



Répartition des effectifs par statut au 31.12.2023

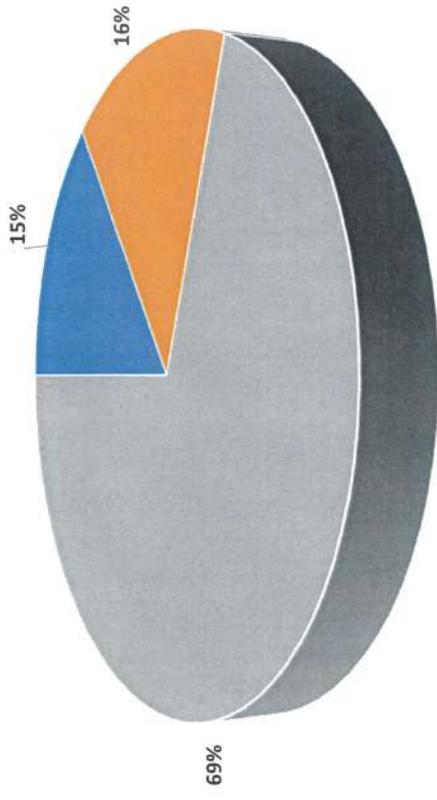


La répartition des effectifs met en évidence :

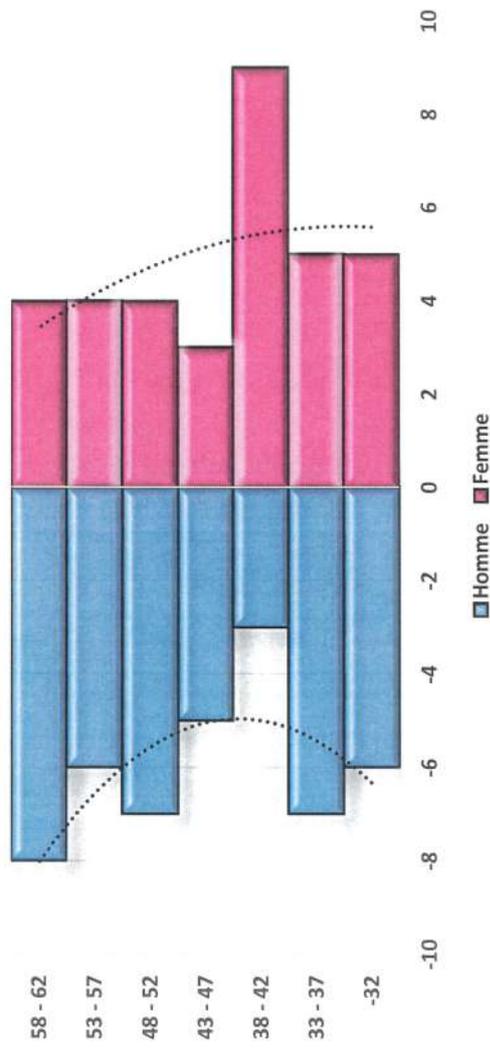
- Une situation proche de la parité dans les effectifs : 55% d'hommes contre 45% de femmes
- 70% de fonctionnaires contre 1% de contractuel de droit privé

La situation RH

Répartition des effectifs par catégorie au 31.12.2023



Pyramide des âges par genre au 31/12/2023



La répartition des effectifs met en évidence :

- Une large partie des effectifs en catégorie C (69% contre 16% de catégorie B et 15% de catégorie A)
- Une pyramide des âges qui apparaît globalement équilibrée (hommes et femmes confondus)

**Les orientations
pour 2024 et la
trajectoire
financière à
horizon 2026**

Les orientations budgétaires pour 2024

Le projet de budget pour 2024 est construit sur plusieurs principes directeurs

La prise en compte de contraintes exogènes communes à toutes les collectivités :

- La prévision des impacts en année pleine des revalorisations de la masse salariale applicables au niveau national au 1er juillet 2023 et au 1er janvier 2024
- L'intégration des impacts d'une inflation qui continuera de produire ses effets sur les charges dans le courant de l'exercice 2024

La mise en œuvre de principes de gestion et d'objectifs propres à la COTELUB :

- La volonté de maintenir le niveau de service public offert à la population, conformément aux projets inscrits au projet de territoire, tout en maintenant un niveau de dépenses soutenable
- Une volonté de faire converger le projet administratif avec le projet politique, notamment au travers du recrutement de nouveaux profils et de formation en interne, participant ainsi à une hausse de la masse salariale de 13% par rapport au niveau 2023
- Un soutien au programme d'investissement et au projet de mandat dans des conditions de gestion plus efficaces que les années précédentes (notamment en termes de recherche de financement, avec l'objectif d'un seuil de subvention minimum requis avant le lancement d'un projet)

Le dialogue de gestion est en cours pour l'élaboration d'un budget, notamment en fonctionnement, dont la masse financière en dépenses puisse être couverte par les recettes de l'année.

Les orientations budgétaires pour 2024

La CC COTELUB envisage plusieurs projets d'ampleur sur la période 2024-2026 (39,1 M€), dans le cadre de son projet de territoire et des projets de la mandature, et ce dès 2024.

Dépenses	2024	2025	2026	Total 2024 - 2026	Subventions attendues
Valorisation des déchets	1 430 000	500 000	1 130 000	3 060 000	1 500 000
GEMAPI	590 000	2 029 500	1 195 500	3 815 000	1 900 000
Opération SCOT	50 000	265 000	-	315 000	30 000
Enfance - Petite Enfance	570 000	3 100 000	4 100 000	7 770 000	3 885 000
Equipements sportifs	1 270 000	1 200 000	1 200 000	3 670 000	1 835 000
Mobilité	827 811	500 000	-	1 327 811	1 062 249
Acquisitions immobilières	10 885 000	-	-	10 885 000	5 800 000
Zones d'activités	250 000	1 885 000	4 756 000	6 891 000	2 067 300
Divers	467 840	467 840	467 840	1 403 520	701 760
TOTAL	16 340 651	9 947 340	12 849 340	39 137 331	18 781 309

- Le projet d'acquisition de l'Etang de la Bonde est le plus significatif : 9,70M€ projetés en 2024, financé majoritairement par un portage de l'EPF (4M€) et une prévision d'emprunt (3M€).
- Une volonté forte de maintenir une offre de service Enfance importante sur le territoire : la création / rénovation de crèches représente 7,77M€ d'AP sur la période.
- La CC maintient par ailleurs ses aides aux équipements sportifs, notamment en investissant sur le Dojo (3,67M€ sur la période).
- Enfin, le SCOT, la mobilité et les zones d'activités représentent autant de postes sur lesquels la CC continue d'investir de manière récurrente sur le mandat

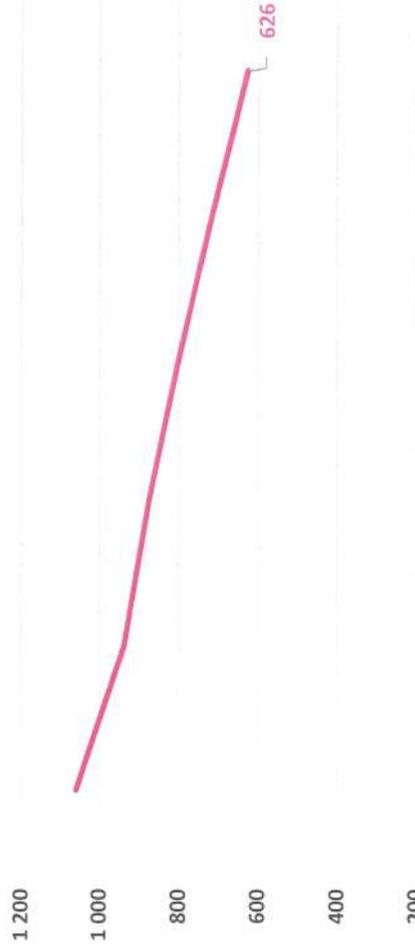
Le déclenchement de ces investissements d'ampleur sera conditionné à la confirmation d'un seuil de financement minimum (50% de subventions, hors zones d'activités) ou, à défaut, d'une réduction de l'enveloppe de reste à charge sur les autres projets.

Notons enfin que d'autres investissements, sur des activités disposant de recettes spécifiques et dédiées, sont évalués au BP 2024, avec **3,06M€ en termes de valorisation des déchets et la création d'une nouvelle déchetterie et 3,81M€ de projets GEMAPI (financé à 50%)**.

La trajectoire financière à date

La trajectoire en synthèse

Evolution de l'épargne brute (k€)



La projection au fil de l'eau des équilibres indique un effet ciseaux suscité par la progression des charges de fonctionnement (inflation, revalorisations de la masse salariale), que l'évolution des bases de fiscalité ne permet pas de couvrir suffisamment.

Il en ressort une érosion progressive de la capacité d'autofinancement, qu'il conviendra de corriger et de maîtriser par la recherche d'économies de gestion (hausse des recettes, ralentissement des dépenses).

Cette trajectoire doit ainsi être révisée et corrigée dans le cadre de la préparation budgétaire et des efforts d'exécution sur l'exercice 2024.

En l'état des simulations néanmoins, le niveau de réserves important de la COTELUB au démarrage et son faible niveau d'endettement, lui permettent d'envisager une capacité d'investissement sur la période 2024-2026.

Ainsi, l'épargne cumulée dégagée entre 2024 et 2026 (2,6 M€), l'utilisation partielle qui peut être faite des réserves (limitée à 3,5 M€ pour conserver un niveau minimal de 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement), ainsi qu'un emprunt complémentaire de 4 M€, permettent d'envisager une **capacité de financement de l'investissement de l'ordre de 10,1 M€ entre 2024 et 2026 (reste à charge).**

Toutes choses égales par ailleurs, un tel emprunt conduirait à une capacité de désendettement de 5 ans en 2026.

Cette évaluation permet d'envisager un financement des projets de la COTELUB, sous réserve de la disponibilité des financements (seuil de subventions).

Pour être tenable dans le temps, elle doit toutefois s'accompagner d'un effort de correction de la courbe d'épargne, notamment pour couvrir l'annuité générée par cet emprunt.

2023 2024 2025 2026 2027 2028

Epargne brute

Indicateurs clés	31/12/23
Résultat de clôture	7 157 k€
Encours de dette	102 k€
Capacité de désendettement	0,1 an
Projets à date 2024-2026	26 607 k€

Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-031
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification des représentants

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.273-5 ;
Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2020-043-A du 20 août 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu les statuts de Cotelub ;

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 20 août 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et a procédé à la désignation de ses membres, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Madame Maryvonne Rosello, désignée représentante de la commune de La Bastidonne, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, perd de facto sa qualité de conseillère communautaire et ce par application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (...) ».

Cette situation implique en outre sa démission de sa fonction de représentante de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Jacques Decuignières en remplacement de Madame Maryvonne Rosello comme représentant de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Monsieur Jacques Decuignières en remplacement de Madame Maryvonne Rosello comme représentant de la commune de La Bastidonne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

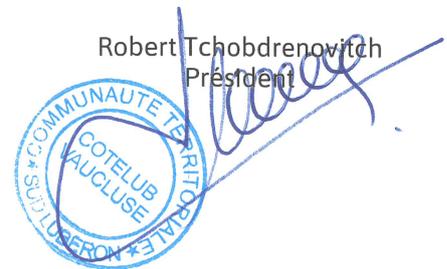
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 21 MARS 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 29

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Ne prennent pas part au vote : Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Jean-Paul Grouiller, Samantha Khalizoff

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-032
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte
de la commune de La Tour d'Aigues - 35 Rue Lafayette

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;
Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'Etablissement Foncier (EPF) PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues sollicite COTELUB en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°426, d'une surface totale de 37 mètres carrés, sis 35 Rue Lafayette à La Tour d'Aigues.

Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

Le montant proposé par l'EPF PACA est de 110 000 euros en valeur libre.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent ni au débat, ni au vote.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°426, sis 35 Rue Lafayette à La Tour d'Aigues, par l'EPF PACA, pour un montant de 110 000 euros en valeur libre ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°426, sis 35 Rue Lafayette à La Tour d'Aigues, par l'EPF PACA, pour un montant de 110 000 euros en valeur libre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

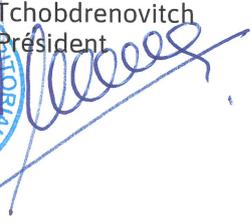
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
29 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 21 MARS 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-033
Office de tourisme – Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-6 et L.5216-5,
Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L.134-1 du Code de tourisme « La communauté de communes, (...) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions et sous les réserves prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique

2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

A compter du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes Sud Luberon, au 1^{er} janvier 2011, la communauté de communes Sud Luberon a délégué les missions de services publics d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire à l'association «Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme » (association de type « loi 1901 »), laquelle contribue également à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

A ce titre, la Communauté de communes Sud Luberon consentait au financement d'une partie des charges de fonctionnement de l'office de tourisme.

La Communauté de communes Sud Luberon souhaite aujourd'hui reprendre en régie la gestion de cette compétence « tourisme » en créant une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle sera chargée de :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion de l'offre touristique du territoire communautaire,
- L'élaboration des données statistiques de fréquentation,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- La diffusion des informations relatives notamment aux hébergements, restauration, monuments, sites touristiques et/ou culturels, événements, animations et autres informations pratiques,
- L'organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires,
- La réalisation et la commercialisation des prestations de services touristiques.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son schéma global d'aménagement et de développement touristique et de sa politique de développement économique, la Communauté de communes souhaite maîtriser les missions confiées à l'Office de tourisme afin d'accroître l'attractivité de son territoire.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon » à partir du 4 avril 2024 ;
- D'approuver les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente ;
- D'arrêter la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, lequel sera composé de 17 membres répartis en deux collèges :
 - Un collège de 9 conseillers communautaires titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes et détenant la majorité des sièges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,
 - Un collège composé de 8 représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes ;
- De créer un budget annexe à autonomie financière, respectant la nomenclature M57 ;
- D'attribuer une dotation initiale à cette régie ;
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte du fait que la reprise en régie du service public de l'Office de tourisme entraîne de facto la résiliation à partir du 4 avril 2024 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme » (délibération n°2021-078 en date du 22/07/2021),
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon » à partir du 4 avril 2024 ;
- **D'approuver** les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente ;
- **D'arrêter** la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, lequel sera composé de 17 membres répartis en deux collèges :
 - Un collège de 9 conseillers communautaires titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes et détenant la majorité des sièges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,
 - Un collège composé de 8 représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes ;

- **De créer** un budget annexe à autonomie financière, respectant la nomenclature M57 ;
- **D'attribuer** une dotation initiale à cette régie ;
- **De donner** pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération ;
- **De prendre acte** du fait que la reprise en régie du service public de l'Office de tourisme entraîne de facto la résiliation à partir du 4 avril 2024 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme » (délibération n°2021-078 en date du 22/07/2021),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

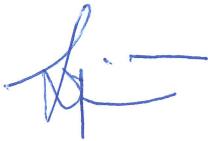
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME LUBERON SUD TOURISME

Titre I - BUTS ET COMPOSITION

ARTICLE 1

La régie communautaire "OFFICE DE TOURISME LUBERON SUD TOURISME", est un service public administratif doté de la seule autonomie financière.

Il se voit confier la responsabilité de développer la promotion touristique à travers un Office de tourisme et ce afin de dynamiser le développement économique de la Communauté de communes du Sud Luberon et sera ainsi chargée de missions suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- assurer la promotion de l'offre touristique du territoire communautaire,
- assurer l'élaboration des données statistiques de fréquentation,
- assurer la coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- assurer la diffusion des informations relatives notamment aux hébergements, restauration, monuments, sites touristiques et/ou culturels, évènements, animations, et autres informations pratiques,
- organiser des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires,
- réaliser et commercialiser des prestations de services touristiques.

Son action s'étend sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Luberon dit territoire de compétence.

ARTICLE 2

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3) « L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. ».

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers et des prestataires.

ARTICLE 3

L'office de tourisme a son siège à la Communauté de communes du Sud Luberon – Parc d'activités le Revol - 128, Chemin des Vieilles Vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES. Il peut être modifié par une délibération du Conseil communautaire.

Le(s) bureau(x) d'information touristiques suivant(s) sera(ont) ouverts de telle période à telle période / toute l'année :

ARTICLE 4

L'office de tourisme est adhérent FROTSI et à Office de Tourisme de France.

ARTICLE 5

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, d'un Président ainsi qu'un directeur.

Le Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Il lui revient de :

- prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire ;
- présenter au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier ;
- nommer le directeur de la régie.

Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de l'Office du Tourisme Intercommunal, dans la limite de son objet.

Il fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie, après avis du conseil d'exploitation.

Il peut donner délégation de pouvoir pour les affaires au Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé de xx membres répartis en deux collèges :

- Un collège de xx conseillers communautaires titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes et détenant la majorité des sièges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,
- Un collège composé de xx représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président de la Communauté de communes.

Les membres de l'office de tourisme

Les membres des collèges des élus et des professionnels du conseil d'exploitation sont nommés pour une durée de 6 ans, dans la limite du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne par un autre représentant du collège auquel il appartient.

Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Ils sont relevés de leur fonction par la même autorité.

Les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques et être âgés d'au moins 18 ans le jour de leur désignation.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

La Présidence et Vice-présidence

Le Conseil d'Exploitation élit un Président et un Vice-président parmi ses membres, au scrutin majoritaire.

Le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil d'Exploitation en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote si une seule candidature a été déposée.

La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil d'Exploitation.

Hormis la présidence de la séance du conseil en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Titre II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

L'Assemblée Générale se compose des membres définis à l'article 5.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Des personnes référentes peuvent être associées à titre d'expertise technique sans prendre part au vote.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le conseil élit en son sein un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil d'exploitation pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction. Le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation qui doivent le signer.

Lorsqu'un membre du conseil fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

Le conseil ne peut délibérer que si le nombre des membres présents (y compris représentés) à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice (soit XX membres). Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à 5 jours d'intervalle au moins.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le scrutin est voté à bulletin secret si la majorité des membres le demande. Le vote par procuration est admis.

Chaque membre peut disposer d'un pouvoir lors d'une séance du Conseil d'Exploitation.

Le conseil peut constituer des commissions de travail. Elles sont présidées par un membre du conseil.

ARTICLE 7

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire lui a délégué le pouvoir de décision ou pour lesquels ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la réglementation en vigueur ou les statuts.

Il est consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil communautaire peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.

Le directeur de la régie tient le Conseil communautaire au courant de la marche du service.

ARTICLE 8

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes après avis du Conseil d'Exploitation.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Les fonctions de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.

Par ailleurs, le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la communauté de communes, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie sous l'autorité du Président de la communauté de communes. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est chargé du relevé provisoire des résultats de l'exploitation

Le directeur peut recevoir délégation de signature du Président, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique administrative directe du Directeur Général des Services et du Président de la Communauté de Communes. Il assure le fonctionnement des services. Il ne dispose d'aucun pouvoir propre de gestion du personnel affecté à la régie, ces pouvoirs étant attribués au Président de la Communauté de communes, en tant que représentant légal de la régie.

Il tient le Conseil d'Exploitation et son Président au courant de la marche du service.

ARTICLE 9

Le président de la communauté de communes est l'ordonnateur légal de la régie.

La dotation initiale de la régie fixée par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté de communes de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de communes (budget annexe). Le budget de la régie ne peut être modifié que dans les mêmes formes que celui de la Communauté de communes.

Des régies de recettes peuvent être créées.

Le budget est préparé par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation et voté par le Conseil communautaire. Il est annexé à celui de la communauté de communes. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

ARTICLE 10

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Communautaire.

Les produits de la régie seront composés des recettes provenant de la taxe de séjour communautaire, de la billetterie, et de la vente de prestations et d'objets aux boutiques des bureaux d'information touristique.

Bien qu'elle ne soit pas un service commercial, la régie pourra vendre à titre accessoire des brochures, ouvrages et articles divers liés à la demande du public.

ARTICLE 11

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes. Le Conseil communautaire fixera le cas échéant la date de remboursement de l'avance.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la communauté de communes soumet pour avis les comptes au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le comptable de la régie est un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques.

Titre III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Conseil communautaire.

ARTICLE 13

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire.

La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes.

Le Président de la Communauté de communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté de communes. Au terme des opérations de liquidation, la communauté de communes corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

ARTICLE 14

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et nomme le personnel de la régie.

Il présente au conseil communautaire le budget, le compte administratif et le compte de gestion.

La tarification des prestations et des produits fournis par la régie est fixée par le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Sud Luberon

PROJET

Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-034
Office de tourisme – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation et du Directeur de la régie communautaire autonome chargée de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-6 et L.5216-5,
Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,
Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une précédente délibération, le conseil communautaire a approuvé la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme ».

A ce titre, il a également arrêté la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, comme suit :

- Un collège de 9 conseillers communautaires titulaires détenant la majorité des sièges,
- Un collège composé de 8 représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme.

Ces membres sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Il en est de même s'agissant du Directeur

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De désigner comme membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Collège des conseillers communautaires	Collège des représentants des acteurs et prestataires du tourisme
Jean-Marc BRABANT	Adrienne BOULAY
Alain GUEYDON	Delphine CREST
Joelle RICHAUD	Chloé DEBRIE
Jean Luc BOREL	Sabrina LACHAL
Séverine MAUGAN-CURNIER	Agnès LAURENT-GAY
Cathy SERRA	Anne LETOT
Karine MOURET	Nicole PETERSCHMITT
Geneviève JEAN	Cécile REYNIER
BernadetteVITALE	

- De désigner Aurore Chantel, Directeur de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** comme membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Collège des conseillers communautaires	Collège des représentants des acteurs et prestataires du tourisme
Jean-Marc BRABANT	Adrienne BOULAY
Alain GUEYDON	Delphine CREST
Joelle RICHAUD	Chloé DEBRIE
Jean Luc BOREL	Sabrina LACHAL
Séverine MAUGAN-CURNIER	Agnès LAURENT-GAY
Cathy SERRA	Anne LETOT
Karine MOURET	Nicole PETERSCHMITT
Geneviève JEAN	Cécile REYNIER
BernadetteVITALE	

- **De nommer** Aurore Chantel, Directeur de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

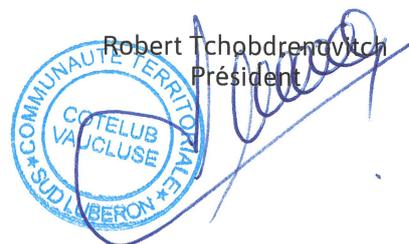
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrentovitch
Président



Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-035
Transfert d'une activité privée vers le public (reprise en régie) et création d'emplois

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-xxx du 14 mars 2024 relative à la reprise en régie de l'activité de l'association Sud Luberon Tourisme,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent - CDI - grade attaché, catégorie A - poste directeur office du tourisme - temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création d'un emploi permanent - CDI - grade rédacteur, catégorie B - poste community manager - temps complet 35H par semaine

- D'approuver la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste chargée de commercialisation et de communication – temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste responsable communication et marketing – temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste responsable accueil chargée de mission – temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création d'un emploi permanent – CDI – grade adjoint administratif, catégorie C – poste conseillère en séjour – temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création d'un emploi non permanent – CDD – grade adjoint administratif, catégorie C – poste conseillère en séjour – temps complet 35H par semaine
- D'approuver la création de deux emplois non permanents saisonniers – CDD – grade adjoint administratif, catégorie C
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les contrats travail afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association Sud Luberon Tourisme.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade attaché, catégorie A – poste directeur office du tourisme – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste community manager – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste chargée de commercialisation et de communication – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste responsable communication et marketing – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade rédacteur, catégorie B – poste responsable accueil chargée de mission – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent – CDI – grade adjoint administratif, catégorie C – poste conseillère en séjour – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent – CDD – grade adjoint administratif, catégorie C – poste conseillère en séjour – temps complet 35H par semaine
- **D'approuver** la création de deux emplois non permanents saisonniers – CDD – grade adjoint administratif, catégorie C
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les contrats travail afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association Sud Luberon Tourisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



TABEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 14/03/2024

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 28/02/2024	Effectif théorique après délibération 14/03/2024	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	76	76	57	19
A TEMPS COMPLET	70	70	51	19
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché Hors classe	1	1	0	1
Attaché Principal	1	1	0	1
Attaché territorial	2	2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	7	7	5	2
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
Adjoint administratif	7	7	6	1
Ingénieur Principal	2	2	2	0
Ingénieur	2	2	1	1
Technicien principal 1ère classe	3	3	2	1
Technicien principal 2ème classe	1	1	0	1
Technicien	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial	3	3	1	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7	7	7	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	5	5	4	1
Adjoint technique	18	18	14	4
Animateur principal 2ème classe (B)	2	2	2	0
Animateur (B)	2	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	1
A TEMPS NON COMPLET	6	6	6	0
Adjoint administratif	3	3	3	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (A)	2	2	2	0
NON TITULAIRES	17	23	19	3
A TEMPS COMPLET	17	23	19	4
Attaché territorial	5	6	5	1
Attaché territorial - Directrice OT - CDI	0	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	4	8	7	1
Rédacteur territorial - Resp communication marketing OT - CDI	0	1	1	0
Rédacteur territorial - Community manager OT - CDI	0	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargée commercialisation comm OT - CDI	0	1	1	0
Rédacteur territorial - Resp accueil chargée de mission - CDI	0	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	3	3	2	1
Adjoint Administratif	0	1	0	1
Adjoint Administratif - conseillère en séjour OT - CDI	0	1	0	1
Ingénieur	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	2	0
Adjoint technique	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	93	99	76	22

Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboïs, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;

Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-036
Convention d'octroi d'une subvention d'exploitation à l'association Initiatives Sud Luberon

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°2021-119 du 16 décembre 2021 approuvant la convention de subventionnement avec l'association Initiatives Sud Luberon ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique en application ;
Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;
Vu le budget de de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

La communauté de communes Sud Luberon, COTELUB est partenaire depuis plusieurs années de l'association Initiative Sud Luberon (ISL) dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. ISL s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de la communauté de communes.

Pour cela, ses principales missions sont :

- Accompagnement des porteurs de projet : conseils juridiques et fiscaux, aide à l'immatriculation des entreprises.
- Financement : prêts d'honneur, gestions de dispositifs financiers, partenariat avec les banques.
- Suivi des entreprises.

Pour la mise en œuvre de son projet, il est proposé d'attribuer à ISL une subvention de 40 000 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'octroi d'une subvention ;
- D'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Initiatives Sud Luberon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

La communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°

Ci-après désigné « COTELUB »,

ET

L'association (reconnue d'utilité publique) INITIATIVE SUD LUBERON, représentée Monsieur Franck ASTIE, agissant en tant que Président en exercice,
Adresse : 128, chemin des vieilles vignes - 84240 LA TOUR D'AIGUES
Siret : 420 208 779 000 41

Ci-après désignée « l'association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il a été convenu ce qui suit :

**Document de travail
Pièce jointe n°4**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération du conseil communautaire, COTELUB a octroyé une subvention d'exploitation à l'association pour la réalisation des actions suivantes :

- Financer les créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais d'un prêt d'honneur afin notamment de consolider leurs fonds propres.
- Accompagner les porteurs de projet dans la création ou la reprise d'entreprises (conseils juridiques et fiscaux, immatriculation, démarches administratives, suivi).

dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

COTELUB contribue financièrement à cette action d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention pour l'année 2024 est de 40 000 euros.

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ISL

N° IBAN : FR76 1009 6181 1400 0253 9810 124

BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association

L'association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT
- Faire apparaître le soutien de COTELUB, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du financeur.

COTELUB se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4.1 Justificatifs

L'association doit fournir à COTELUB :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai à COTELUB la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA). Elle est tenue d'informer COTELUB par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'association doit fournir à COTELUB la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Elle devra également fournir un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès de COTELUB dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), et s'accompagnera d'un état récapitulatif des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

4.2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par COTELUB organisées par l'association, à toute personne accréditée par le conseil communautaire à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, COTELUB pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

COTELUB en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

ARTICLE 6 : Résiliation-Annulation de la subvention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à COTELUB, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de COTELUB ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Signatures :

Pour l'Association
Le Président
Franck Astié

Pour COTELUB
Le Président
Robert Tchobdrenovitch

Date de publication :

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboys, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Auboys, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;
Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-037
Convention pour la récupération et la valorisation de vélos usagés déposés
au Pôle Environnement de la Tour d'Aigues

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-114 du 14 décembre 2022 approuvant la convention en faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés ;
Vu les statuts de de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Afin de favoriser la réutilisation des vélos déposés à la déchetterie de de la communauté de communes Sud Luberon, l'association Zéro Déchets Sud Luberon - La Recycllette propose de récupérer ces vélos. De la communauté de communes Sud Luberon, s'engage à proposer aux usagers du pôle environnement de mettre à disposition les vélos et pièces détachées pour l'association, cette dernière pourra les récupérer. Les vélos non récupérés seront mis dans la benne adéquate par l'association. Ces vélos pourront ensuite être remis en état et revendus, soit démontés pour pièces, soit servir à la réalisation d'animations diverses autour du réemploi.

A cet effet, une convention définissant les modalités de récupération et de valorisation de vélos usagés a été signée entre COTELUB et l'association Zéro Déchets Sud Luberon - La Recycllette :

- Le transport des vélos et accessoires récupérés et stockés sur la déchetterie est assuré par l'association et à la charge de cette dernière.
- Les vélos sont cédés par COTELUB à Zéro Déchet Sud Luberon - La Recycllette à titre gratuit.

La convention ayant pris fin au 31 décembre 2023, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée d'une année.

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



CONVENTION

En faveur de la récupération et de la valorisation de vélos usagés
déposés au Pôle Environnement COTELUB de la Tour d'Aigues

ENTRE

COTELUB, dont le siège se situe
Parc d'activités le Revol
128, chemin des vieilles vignes
84240 La Tour d'Aigues,
Représentée par son Président monsieur Tchobdrenovich

ET

L'association Zéro Déchet Sud Luberon dont le siège se situe 461 route des Jardinettes 84530
Villevaure
Représentée par Pierre Barras membre du conseil collégial et référent de l'action la
Recyclette.

Il est convenu la convention suivante :

PREAMBULE

Cotelub, communauté territoriale du Sud Luberon, dans le Vaucluse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des administrés de son territoire. Cette dernière compétence a été déléguée au Sieceutom, Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

Présentation de l'association Zéro déchet Sud Luberon- la Recyclette
Créée en janvier 2019 pour promouvoir la réduction des déchets, le réemploi des objets, l'association agit sur des communes du Sud Luberon. Elle est un groupe local du réseau Zero Waste France. Elle se compose de groupes villages et de groupes d'actions.

Le groupe d'action la Recyclette a commencé son activité à Cucuron grâce à l'engagement de bénévoles et d'habitants, dans des garages privés mis à disposition pour le stockage de vélos et l'activité de réparations. Des ateliers ouverts au public ont eu lieu dans d'autres villages environnants (notamment le Répare-Café à Lauris).



LA RECYCLETTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'engagement commun de COTELUB et de l'association Zéro Déchet Sud Luberon- la Recycllette, en faveur de la récupération en déchetterie de vélos usagés.

Afin de s'inscrire dans la logique de la filière ASL, des actions de communication ou de sensibilisation au réemploi des vélos seront mises en place.

Les vélos récupérés pourront être remis en état et revendus aux adhérents de l'association, démontés pour pièces ou servir à la réalisation d'animations diverses autour du réemploi.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENGAGEMENT CONJOINT DES PARTENAIRES

COTELUB s'engage à proposer aux usagers du pôle environnement de mettre à disposition les vélos et pièces détachées pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon - La Recycllette, dans la limite de l'espace disponible et de la fréquence d'enlèvement.

L'association s'engage à :

- venir comptabiliser et récupérer les vélos selon une fréquence adaptée à l'afflux et en prenant en compte les contraintes de place inhérentes à la déchetterie
 - sur appel de la déchetterie
 - 1 fois toutes les deux semaines sur les horaires d'ouverture de la déchetterie
- remettre dans la benne ferraille les vélos qui ne seront pas récupérés afin de laisser l'emplacement de stockage propre.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Zéro Déchet Sud Luberon s'engage à proposer des supports de communication que COTELUB pourra installer après validation au sein de sa déchetterie pour expliquer la nature du partenariat mis en place et la destination des vélos déposés.

Ils s'engagent à communiquer auprès de ses habitants sur la possibilité de déposer en déchetterie leurs vélos à destination de l'association.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ENLÈVEMENT

Le transport des vélos et accessoires récupérés et stockés sur la déchetterie est assuré par l'association et à la charge de cette dernière.

Les vélos sont cédés par COTELUB à Zéro Déchet Sud Luberon - La Recycllette, à titre gratuit.

Afin d'assurer le suivi des quantités enlevées, un bilan indiquant le nombre de vélos récupérés sera établi par l'association et remis à COTELUB à chaque trimestre.



LA RECYCLETTE

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du et ce pour une durée de 1 an. Cette dernière pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

Des avenants pourront être mis au point, suivant la volonté conjointe des partenaires.

Fait en deux exemplaires originaux à

Le.....

Pour COTELUB

**Pour l'association Zéro Déchet Sud Luberon
La Recycllette**